



SAGE ELLE – ISOLE – LAÏTA

SAGE Ellé-Isole-Laïta

Fiches actions

Pièce n°5



Mai 2009

Adopté par la CLE le 7 mai 2009

VU, pour être annexé à l'arrêté de ce jour
QUIMPER, le 10 JUIN 2009

POUR LE PREFET
LE CHEF DE BUREAU

L'adjointe au chef de bureau,



Sophie HOULLIERE

I. PILOTAGE DU SAGE

Enjeu transversal : Promouvoir une approche globale à l'échelle du

Les objectifs :

- Disposer d'une structure pouvant assurer la maîtrise d'ouvrage de préconisations identifiées par le SAGE sur l'ensemble du bassin
- Avoir une cohérence d'action à l'échelle du bassin
- Piloter, suivre et centraliser l'ensemble des actions réalisées dans le cadre du SAGE

Les actions retenues :

Principe d'action	Action	Fiche action
Disposer d'une structure pouvant assurer la mise en œuvre du SAGE ainsi que la maîtrise d'ouvrage de projets sur l'ensemble du bassin versant	Créer une structure porteuse des actions du SAGE	ET.1.1

Typologie des actions :



Communication – Action d'information, de sensibilisation, de formation de certains acteurs pour une prise de conscience des enjeux de la préservation de la ressource et des bonnes pratiques



Actions réglementaires – Disposition réglementaire existante ou traduction locale de la réglementation impliquant une décision administrative



Orientation de gestion – Action souhaitant influencer sur le fonctionnement, la gestion de certaines activités ou usages



Action d'aménagement, de valorisation – Action reposant sur une démarche à long terme prévoyant des études, des travaux, l'élaboration d'un programme de gestion ou d'aménagement



Acquisition de connaissance – Action prévoyant la réalisation d'une étude ou d'un inventaire visant l'amélioration du suivi et de la connaissance du territoire du SAGE pour une meilleure gestion ultérieure



Fédération, Coordination des acteurs et des actions

Remarque sur la maîtrise d'ouvrage et le financement :

Les maîtres d'ouvrage et financeurs potentiels présentés dans ces fiches actions sont donnés à titre indicatif, leur implication financière n'ayant pas fait l'objet d'une prise de considération au sein des budgets dont ils sont responsables.

ENJEU TRANSVERSAL: PROMOUVOIR UNE APPROCHE GLOBALE A L'ECHELLE DU SAGE

Principe d'action ET : Disposer d'une structure pouvant assurer la maîtrise d'ouvrage de projets sur l'ensemble du bassin versant

Fiche action ET.1.1 : Créer une structure porteuse des actions du SAGE

<u>Objectif</u>	
➤ CONSTAT	<p>L'organisation de la mise en œuvre et du suivi du SAGE est primordiale pour assurer sa réussite. La Commission Locale de l'Eau chargée de l'élaboration du SAGE puis de cette mise en œuvre ne possède ni moyen technique, financier, humain propre, ni personnalité juridique.</p> <p>Aussi, une telle gestion cohérente sur l'ensemble du bassin versant de la Laïta suppose de disposer d'une structure pouvant assurer la maîtrise d'ouvrage de projets sur l'ensemble du bassin versant et cela doit passer par la création d'une structure porteuse du SAGE.</p> <p>Cette structure sera mise en place en amont de l'approbation du SAGE, sera être créé à l'échelle du bassin versant.</p>
➤ RESULTAT ATTENDU	<ul style="list-style-type: none"> - Disposer d'une structure pouvant assurer la maîtrise d'ouvrage de préconisations identifiées par le SAGE sur l'ensemble du bassin. - Avoir une cohérence d'action à l'échelle du bassin. - Piloter, suivre et centraliser l'ensemble des actions réalisées dans le cadre du SAGE.
➤ CONTRIBUTION A L'OBJECTIF	Organisation et Fonctionnement du SAGE

<u>Mise en œuvre</u>	
➤ LES ACTIONS	
<u>L'ACTION :</u>	
1	CREATION D'UNE STRUCTURE PORTEUSE DU SAGE 
<u>DESCRIPTION DE L'ACTION :</u>	
<p>L'objectif de cette structure est de renforcer la gestion cohérente de la politique de l'eau sur le bassin suivant les diverses problématiques : besoins et ressources, inondations, milieux aquatiques, qualité.</p> <p>Les missions relevant de l'animation et de la coordination du SAGE seront les suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Secrétariat du SAGE, organisation et animation de la Commission Locale de l'Eau, de son bureau et des groupes de travail thématiques - Coordination d'actions portées par des maîtres d'ouvrage locaux, évaluation régulière des actions - Impulser et inciter des maîtrises d'ouvrage locales quand elles manquent - Réaliser les études et actions pour lesquelles elle a été désignée maître d'ouvrage 	

- Animation de certaines actions du SAGE notamment celles de communication
- Collecte, gestion des données nécessaires aux bilans du SAGE (suivi des résultats observés ou attendus) et mise en forme de ces bilans (tableau de bord)
- Information des riverains, acteurs et usagers du territoire du SAGE

Cette structure porteuse est un maître d'ouvrage public. Son statut juridique proposé par le bureau de la Commission Locale de l'Eau du 5 décembre 2006 pourra être le suivant : Syndicat mixte 'semi ouvert' qui regroupera des organismes de droit public : des communes, des EPCI (Communautés de Communes, Syndicat de communes), la Région ainsi que des départements. Les chambres consulaires seront représentées au sein d'un comité de pilotage et toujours au sein de la Commission Locale de l'Eau qui restera l'organe de décision.

Le syndicat mixte « ouvert » associant exclusivement des collectivités territoriales ou des groupements de collectivités territoriales, un Etablissement Public Territorial de Bassin (EPTB) pourra être créé pour permettre une gestion intégrée de la ressource en eau à l'échelle du bassin versant.

➤ ACTEURS CONCERNES	Ensemble des acteurs locaux : état, régions, départements, collectivités locales, agence de l'eau et l'ensemble des usagers de l'eau du bassin versant									
➤ STRUCTURES A L'INITIATIVE DE LA DEMARCHE	Les membres de la Commission Locale de l'Eau, la structure porteuse des études du SAGE (COCOPAQ), les partenaires financiers du SAGE et l'ensemble des usagers du territoire du SAGE									
➤ LOCALISATION	Territoire du SAGE : le bassin versant hydrographique Ellé-Isole-Laïta.									
➤ ESTIMATION FINANCIERE										
➤ MODALITES ENVISAGEABLES DE FINANCEMENT (AU VU DES PROGRAMMES ACTUELS DES PRINCIPAUX FINANCEURS)										
Financeurs	Financement									
Conseil général 29	oui									
Conseil général 56	oui									
Conseil général 22	A définir									
Conseil régional	Oui									
Agence de l'eau Loire Bretagne	Oui									
➤ CALENDRIER										
	An 1	An 2	An 3	An 4	An 5	An 6	An 7	An 8	An 9	An 10
	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X

Indicateurs associés

➤ DE MOYEN	- Prise de l'arrêté préfectoral
➤ DE RESULTAT	- Organisation et compétences de la structure

Mesures compensatoires éventuelles

--

II. GESTION QUANTITATIVE DE LA RESSOURCE

Enjeu 1 : Gestion quantitative de la ressource en eau

Les objectifs :

- **Satisfaire les usages** compte tenu de leurs perspectives d'évolution
- **Respecter la réglementation relative aux débits réservés** sur l'Isole et l'Ellé

Les actions retenues :

Principes d'action	Actions	Fiches actions
1.1- Mener une politique d'économie d'eau	Sensibiliser, informer les consommateurs sur les économies d'eau potable domestique	1.1.1
	Poursuivre la mise en place de systèmes économes au niveau des équipements des collectivités et des industriels	1.1.2
	Réaliser des économies d'eau en agriculture	1.1.3
	Mettre en place un programme de gestion des réseaux pour maintenir le rendement actuel	1.1.4
	Récupérer et réutiliser les eaux pluviales pour différents usages	1.1.5

Principes d'action	Actions	Fiches action
1.2- Augmenter, diversifier, optimiser et sécuriser les ressources en eau	Développer et optimiser l'utilisation de ressources en eau souterraines	1.2.1
	Rechercher des sites et optimiser les sites existants pour le stockage des eaux brutes	1.2.2
1.3- Actualiser le bilan besoin / ressources / sécurité	Actualisation du bilan besoins / ressources / sécurité	1.3.1
1.4- Adapter la ressource à la satisfaction des usages	Projet et Réalisation d'un ouvrage de sécurisation de l'alimentation en eau potable	1.4.1
	Mettre en place une structure de gestion en période d'étiage	1.4.2
	Mettre en place des conventions de report sur l'alimentation en eau potable pour les gros consommateurs	1.4.3

Typologie des actions :



Communication – Action d'information, de sensibilisation, de formation de certains acteurs pour une prise de conscience des enjeux de la préservation de la ressource et des bonnes +pratiques



Actions réglementaires – Disposition réglementaire existante ou traduction locale de la réglementation impliquant une décision administrative



Orientation de gestion – Action souhaitant influencer sur le fonctionnement, la gestion de certaines activités ou usages



Action d'aménagement, de valorisation – Action reposant sur une démarche à long terme prévoyant des études, des travaux, l'élaboration d'un programme de gestion ou d'aménagement



Acquisition de connaissance – Action prévoyant la réalisation d'une étude ou d'un inventaire visant l'amélioration du suivi et de la connaissance du territoire du SAGE pour une meilleure gestion ultérieure



Fédération, Coordination des acteurs et des actions

Remarque sur la maîtrise d'ouvrage et le financement :

Les maîtres d'ouvrage et financeurs potentiels présentés dans ces fiches actions sont donnés à titre indicatif, leur implication financière n'ayant pas fait l'objet d'une prise de considération au sein des budgets dont ils sont responsables.

Principe d'action 1.1 : Mener une politique d'économie d'eau

Fiche action 1.1.1 : Sensibiliser, informer les particuliers sur les économies d'eau potable domestique

Objectif

<p>➤ CONSTAT</p>	<p>Les usages domestiques représentent 14% des besoins actuels sur le bassin versant. L'eau potable utilisée par les consommateurs sur le périmètre du SAGE provient principalement des ressources superficielles (70%).</p> <p>Le territoire du SAGE va faire face, dans la décennie à venir, à une augmentation des besoins en eau, conséquence de l'augmentation de la population. Lors des années très sèches, il existe donc un risque que les volumes disponibles ne suffisent pas à satisfaire tous les usages.</p> <p>Les français consomment en moyenne 150 litres d'eau par jour et par personne. La boisson et la préparation des aliments représentent seulement 7% de la consommation d'eau totale. Un robinet qui goutte peut perdre jusqu'à 120 litres par jour, une chasse d'eau qui coule représente plus 600 litres perdus au cours d'une journée.</p>
<p>➤ RESULTAT ATTENDU</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Sensibiliser le grand public - Économiser l'eau - Sécuriser l'alimentation en eau potable
<p>➤ CONTRIBUTION A L'OBJECTIF</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Satisfaire les usages compte tenu de leurs perspectives d'évolution - Respecter la réglementation relative aux débits réservés sur l'Isole et l'Ellé

Mise en œuvre

➤ **LES ACTIONS**

LES PRE-REQUIS :

Dresser un **bilan des actions déjà menées** sur le bassin versant concernant les politiques d'économies d'eau à destination des particuliers.

LES ACTIONS :

<p>①</p>	<p>Informer et sensibiliser les usagers particuliers y compris parmi la population estivale sur les économies individuelles</p>	
<p>②</p>	<p>Promouvoir des dispositifs favorisant les économies d'eau en associant les professionnels locaux</p>	

DESCRIPTION DES ACTIONS :

Action ① :

Les actions envisageables sont les suivantes :

- Rédaction d'articles dans les bulletins municipaux, dans la presse locale
- Mise à disposition en mairie de tracts, de plaquettes d'information
- Courrier d'informations aux consommateurs aux consommateurs jointes aux factures d'eau
- Réalisation d'une exposition tournante sur les économies d'eau dans les établissements scolaires
- Organisation de salons d'informations...

Des comptes-rendus annuels sur les actions menées par les maîtres d'ouvrage seront adressés à la structure porteuse du SAGE.

Action :

▪ Les équipements électroménagers

Intervenir sur les choix d'équipement d'appareils ménagers (lave linge, lave vaisselle) économes en eau.

▪ Les équipements sanitaires

L'essentiel des améliorations est obtenu par le recours à des équipements hydro-économes :

- Mousseurs (réduction du débit de 30 à 70 % sans perte de confort) et réducteurs de pression
- Mitigeurs et robinets thermostatiques
- Chasses d'eau économes
- Douchettes économes



L'étiquette énergie, désormais obligatoire pour les appareils électroménagers, comporte généralement l'indication de la consommation d'eau

➤ LES MOYENS

Constitution d'un réseau de partenaires : Mobiliser l'ensemble de la filière professionnelle : prescripteurs, industriels de la plomberie, distributeurs grossistes et détaillants, organisations professionnelles de la plomberie-sanitaires, gestionnaires de bâtiments, professionnels de l'immobilier, entreprises du bâtiment, partenaires associatifs (consommateurs et environnement), monde scolaire.

Mise en place d'une cellule d'animation :

- un espace de documentation générale
- un espace « produits » (solutions concrètes d'équipement pour les ménages)
- un espace conseil
- un espace enfant (pédagogie)

Agir au niveau de la modalité de facturation de l'eau

Réduction de la part fixe de la facture d'eau (application de la loi sur l'eau), mise en place d'une tarification incitative de l'eau, essentiellement proportionnelle aux volumes consommés

➤ ACTEURS CONCERNES

Ensemble des usagers de l'eau (collectivités, particuliers, entreprises)

➤ MAITRE D'OUVRAGE

Communication : Collectivités distributrices d'eau potable (communes ou leurs regroupements) et Structure porteuse des actions du SAGE
Coordination des actions : Structure porteuse des actions du SAGE,

Partenariat associé : cellule économies d'eau (CG 56), collectivités distributrices d'eau potable, les compagnies fermières, les associations, CCI, Chambre des métiers, syndicats professionnels.

➤ LOCALISATION	Territoire du SAGE									
➤ ESTIMATION FINANCIERE	Communication : 0.015 à 0.21 € / habitants (source ville pilote Bretagne) Animation / coordination : une des fonctions de l'animateur de bassin versant (salaire 49 000€ HT) → 50 jours									
➤ MODALITES ENVISAGEABLES DE FINANCEMENT (au vu des programmes actuels) :										
Financeurs potentiels :										
Agence de l'eau Loire Bretagne										
Conseil général 56										
➤ CALENDRIER										
	An 1	An 2	An 3	An 4	An 5	An 6	An 7	An 8	An 9	An 10
Action ①	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Action ②	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X

<u>Indicateurs associés</u>	
➤ DE MOYEN	- Nombre de démarches de sensibilisation (réunions d'information, interventions pédagogiques,...) relatives aux économies d'eau réalisées - Nombre de tracts distribués, de courriers envoyés - Nombre de consommateurs sensibilisés
➤ DE RESULTAT	- Volumes d'eau consommés annuellement - Volumes d'eau prélevés annuellement pour l'alimentation en eau potable - Évolution des consommations individuelles

<u>Conséquences et mesures compensatoires éventuelles</u>
- Economie sur la facture d'eau pour les consommateurs particuliers, - Perte en chiffre d'affaires et en rentabilité pour les distributeurs d'eau,

ENJEU 1 : GESTION QUANTITATIVE DE LA RESSOURCE EN EAU

Principe d'action 1.1 : Mener une politique d'économie d'eau

Fiche action 1.1.2 : Poursuivre la mise en place de systèmes économes au niveau des équipements des collectivités et des industriels

Objectif

➤ CONSTAT	<p>Le diagnostic a montré que des efforts spécifiques ont déjà été engagés dans la plupart des collectivités importantes sur la maîtrise des consommations dans les bâtiments publics (collèges,...). La poursuite de ces efforts et l'engagement des petites et moyennes collectivités qui ne se sont pas encore impliquées est indispensable dans un contexte de ressources limitées et difficiles à préserver.</p> <p>Les collectivités doivent montrer l'exemple dans la gestion économe de la ressource en eau.</p>
➤ RESULTAT ATTENDU	<ul style="list-style-type: none"> - Protéger les ressources - Rôle pédagogique et exemplarité des collectivités locales - Optimisation des charges de fonctionnement des établissements publics
➤ CONTRIBUTION A L'OBJECTIF	<ul style="list-style-type: none"> - Satisfaire les usages compte tenu de leurs perspectives d'évolution - Respecter la réglementation relative aux débits réservés sur l'Isole et l'Eilé

Mise en œuvre

➤ **LES ACTIONS**

LES PRE-REQUIS :

Dresser un bilan des actions déjà menées sur le bassin versant concernant l'installation de systèmes économes en eau dans les collectivités et les industries.

LES ACTIONS :

①	Diagnostiquer les consommations d'eau au niveau des équipements publics	
②	Généraliser la mise en place de systèmes hydro économes pour les bâtiments publics et industriels	

DESCRIPTION DES ACTIONS :

Action ① :

Le point de départ de cette action est un diagnostic fondé sur l'analyse des consommations passées (sur 3 ou 5 ans) pour l'ensemble des bâtiments publics.

Action :

Les types d'actions envisageables sont les suivantes :

- Équipement de dispositifs destinés à économiser l'eau du type : compteurs divisionnaires, réducteurs de pression, mousseurs, robinets temporisés (pour les sanitaires collectifs), chasses d'eau économes :
 - pour les constructions neuves et rénovations de bâtiments sous maîtrise d'ouvrage publique (locaux des administrations, des collectivités locales, des établissements publics, locaux destinés à la formation ou à l'éducation, centres de vacances ou destinés à la pratique sportive, établissements de soins, maisons de retraite, casernes ou gendarmeries...).
 - pour le parc locatif public ou géré par des établissements publics ou des sociétés d'économie mixte.
 - pour les bâtiments industriels (sous maîtrise d'ouvrage privé, engagement dans le cadre de l'atteinte des objectifs du SAGE)
- Mise en place, pour les espaces verts, de techniques d'arrosage économes ne se déclenchant que lorsque cela devient nécessaire et s'arrêtent quand cela ne l'est plus.

➤ ACTEURS CONCERNES	Etat, collectivités du bassin versant									
➤ MAITRE D'OUVRAGE	Etat, collectivités du bassin versant									
➤ LOCALISATION	Territoire du SAGE									
➤ ESTIMATION FINANCIERE	Diagnostic et communication : une des fonctions de l'animateur du bassin versant (salaire 49 000€), nombre de jours : 10 jours Exemples de coût pour l'équipement : <ul style="list-style-type: none">- Lycée / collège : 14 000 € (investissement en matériel hydro économe + pose de compteur divisionnaire),- Habitat collectif : 370 € / logement pour le matériel hydro-économe, 240 € / logement pour la pose du système de comptage individuel (télérelève) et les adaptations des réseaux intérieurs.									
➤ MODALITES ENVISAGEABLES DE FINANCEMENT (au vu des programmes actuels) :										
Financeurs potentiels :										
Conseil général 56, Conseil général 29 (études)										
Agence de l'eau Loire-Bretagne (aides AELB : 30 % du matériel nécessairement associé à évaluation et sensibilisation)										
➤ CALENDRIER										
	An 1	An 2	An 3	An 4	An 5	An 6	An 7	An 8	An 9	An 10
Action ①	X	X								
Action ②	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X

Indicateurs associés

- | | |
|-------------------|--|
| ➤ DE MOYEN | <ul style="list-style-type: none">- Nombre de collectivités à diagnostiquer leur consommation- Nombre de bâtiments publics équipé de système hydro économes |
|-------------------|--|

➤ DE RESULTAT

- Evolution des consommations publiques

Conséquences et mesures compensatoires éventuelles

- Economie sur la facture d'eau pour les collectivités et l'Etat,
- Perte en chiffre d'affaires et en rentabilité pour les distributeurs d'eau,

ENJEU 1 : GESTION QUANTITATIVE DE LA RESSOURCE EN EAU

Principe d'action 1.1 : Mener une politique d'économie d'eau

Fiche action 1.1.3 : Réaliser des économies d'eau en agriculture

Objectif

➤ CONSTAT	<p>Une des spécificités des productions végétales du bassin est la présence de légumes qui représentent un atout économique sur le territoire du SAGE. Leur culture occupe en moyenne 5% de la SAU. Actuellement, 50 % des surfaces en cultures légumières sont irriguées, soit 3 000 ha environ.</p> <p>Afin d'optimiser l'utilisation de la ressource en période d'étiage et de maintenir des débits dans les cours d'eau, les projets visant à réaliser une irrigation raisonnée sur le territoire du SAGE doivent être soutenus.</p> <p>D'autre part, les opérations visant à réaliser des économies d'eau dans les exploitations agricoles d'élevage (alimentation des animaux, nettoyage des animaux) seront également développées.</p>
➤ RESULTAT ATTENDU	<ul style="list-style-type: none"> - Éviter les pertes et gaspillages dans les techniques d'irrigation - Réduire les prélèvements dans les eaux superficielles en période d'étiage
➤ CONTRIBUTION A L'OBJECTIF	<ul style="list-style-type: none"> - Satisfaire les usages compte tenu de leurs perspectives d'évolution - Respecter la réglementation relative aux débits réservés sur l'Isole et l'Ellé

Mise en œuvre

➤ **LES ACTIONS**

①	Soutenir et développer les actions d'économies d'eau en agriculture	
---	--	---

Il s'agit de mener une **campagne de sensibilisation** spécifique sur les possibilités d'économies d'eau auprès des irrigants et plus généralement de l'ensemble des exploitants agricoles du territoire du SAGE.

Les solutions envisageables pour réaliser des économies d'eau sont par exemple :

- l'amélioration du fonctionnement du matériel d'irrigation,
- le choix de matériel plus économe,
- ...

En cas de besoins supplémentaires, l'alimentation en eau se fera préférentiellement par stockage des pluies hivernales

➤ ACTEURS CONCERNES	Agriculteurs sur le territoire du SAGE
➤ PARTENARIAT	Chambres d'Agriculture du Finistère et du Morbihan
➤ MAITRES D'OUVRAGE	Communication : structure porteuse du SAGE Equipement agricole / retenues collinaires : agriculteurs ou

	groupements d'agriculteurs									
➤ LOCALISATION	Territoire du SAGE									
➤ ESTIMATION FINANCIERE	Actions de communication : une des fonctions de l'animateur de SAGE (49 000€) : nombre de jours : 10 jours Retenue collinaire : 1 à 2 € / m3 de retenue									
➤ MODALITES ENVISAGEABLES DE FINANCEMENT (au vu des programmes actuels) :										
Financeurs potentiels :										
Conseil Général 29 (en cours de modification ; actuellement seuls sont financés les réserves et le réseau fixe d'irrigation, pas l'animation)										
Conseil Général 56 (soutien de l'irrigation par la mise en place de retenues collinaires)										
➤ CALENDRIER										
	An 1	An 2	An 3	An 4	An 5	An 6	An 7	An 8	An 9	An 10
	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X

<u>Indicateurs associés</u>	
➤ DE MOYEN	- Nombre d'actions individuelles ou collectives de sensibilisation des agriculteurs - Nombre de participants aux actions de sensibilisation
➤ DE RESULTAT	- Débit de prélèvement en eaux superficielles substitué par la mise en place de retenues collinaires

<u>Conséquences et mesures compensatoires éventuelles</u>	
- Perte de surface agricole utile dans le cas de la mise en place d'une retenue collinaire,	

ENJEU 1 : GESTION QUANTITATIVE DE LA RESSOURCE EN EAU

Principe d'action N° 1.1 : Mener une politique d'économie d'eau

Fiche action 1.1.4 : Mettre en place un programme de gestion des réseaux pour maintenir le rendement actuel

<u>Objectif</u>	
➤ CONSTAT	<p>Le diagnostic a montré que les rendements de réseaux sont globalement satisfaisants sur le territoire du SAGE. Cependant, le maintien de ces performances passe par un renouvellement régulier des réseaux.</p> <p>Ainsi, les objectifs du projet de SDAGE 2009 : rendement primaire supérieur à 75 % en zones rurales, 85 % en zones urbaines et des indices linéaires de pertes (volume de perte / longueur de réseau) acceptable de l'ordre de :</p> <ul style="list-style-type: none"> - ILP < 2 m³/j/km en milieu rural - 3 < ILP < 7 m³/j/km en milieu semi urbain - 7 < ILP < 12 m³/j/km en milieu urbain <p>doivent constituer les objectifs de travail pour l'ensemble des exploitants de réseaux du bassin.</p> <p>Il est à noter qu'en zone rurale, de mauvais rendements peuvent être associés à de bons indices linéaires de perte et inversement en zone urbaine.</p>
➤ RESULTAT ATTENDU	<ul style="list-style-type: none"> - Diminuer les pertes en réseau et donc la pression sur la ressource
➤ CONTRIBUTION A L'OBJECTIF	<ul style="list-style-type: none"> - Satisfaire les usages compte tenu de leurs perspectives d'évolution - Respecter la réglementation relative aux débits réservés sur l'Isole et l'Ellé

<u>Mise en œuvre</u>	
➤ LES ACTIONS	
①	REALISATION D'UN PROGRAMME DE GESTION DU RESEAU 
<p>Ce programme comprendra une gestion patrimoniale du réseau :</p> <ul style="list-style-type: none"> - une identification des fuites sur les canalisations d'eau potable, - le colmatage éventuel de fuites afin d'éviter des pertes importantes, - le renouvellement par tranche des réseaux. <p>Pour réaliser des économies d'échelle significatives, il s'agira d'effectuer des opérations coordonnées : renouvellement des réseaux et renouvellement urbain (renouvellement de voiries, réfection de la chaussée par exemple)</p> <p>Pour diminuer le risque d'usure de canalisation et donc de fuites, ce programme de gestion devra associer un contrôle des pressions d'eau dans le réseau (étager la pression). Un travail de modélisation des réseaux associée à une cartographie des pressions du réseau pourra être réalisé en parallèle.</p>	

➤ ACTEURS CONCERNES	Syndicats d'eau, CLE									
➤ MAITRE D'OUVRAGE	Syndicats d'eau (bilan à la CLE des travaux engagés)									
➤ LOCALISATION	Territoire du SAGE									
➤ ESTIMATION FINANCIERE	L'estimation du coût du programme de renouvellement des réseaux nécessite de connaître ce qui est déjà fait en tendancier dans ce domaine.									
➤ MODALITES ENVISAGEABLES DE FINANCEMENT (au vu des programmes actuels) :										
Financeurs potentiels :										
Conseil général 56, Conseil général 29 (études)										
Agence de l'eau Loire Bretagne										
➤ CALENDRIER										
	An 1	An 2	An 3	An 4	An 5	An 6	An 7	An 8	An 9	An 10
	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X

Indicateurs associés

➤ DE MOYEN	- Réalisation de cartographie de pression dans le réseau - Réalisation d'opération de renouvellement du réseau
➤ DE RESULTAT	- Rendement moyen des réseaux d'alimentation en eau potable - Indice linéaire de perte (ILP)

Conséquences et mesures compensatoires éventuelles

- Répercussion des coûts d'investissement sur le consommateur d'eau,

Principe d'action N°1.1 : Mener une politique d'économie d'eau

Fiche action 1.1.5 : Récupérer et réutiliser les eaux pluviales pour différents usages

Objectif

<p>➤ CONSTAT</p>	<p>La récupération et la réutilisation des eaux pluviales sont des techniques développées dans différents pays et notamment dans les pays du Nord de L'Europe. En France, ces démarches sont encore peu développées. On observe cependant depuis quelques années une augmentation des ventes de cuves de stockage des eaux pluviales dans les grandes surfaces de bricolage. Le procédé séduit également de plus en plus de collectivités et d'entreprise, notamment dans le cadre de projets HQE.</p> <p>Le procédé est simple : les eaux pluviales récupérées, en général par le biais de la toiture, sont stockées dans une cuve au lieu d'être directement rejetées dans le réseau d'eaux pluviales ou dans le milieu naturel. Ces eaux servent ensuite le plus souvent pour les toilettes, l'arrosage des espaces verts, l'entretien des sols et des voiries, le lavage des véhicules et l'industrie.</p> <p>Néanmoins, bien que la pratique commence à convaincre, l'absence de doctrine des autorités sanitaires qui doivent donner leur accord pour les installations dans les bâtiments publics freine son développement.</p>
<p>➤ RESULTAT ATTENDU</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Diminution des consommations d'eau
<p>➤ CONTRIBUTION A L'OBJECTIF</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Satisfaire les usages compte tenu de leurs perspectives d'évolution - Respecter la réglementation relative aux débits réservés sur l'Isolée et l'Ellé

Mise en œuvre

➤ **LES ACTIONS**

<p>①</p>	<p>Encourager à la mise en place de dispositifs de récupération des eaux de pluie</p>	
----------	--	---

Les actions envisageables sont les suivantes :

- Organiser une concertation avec les autorités sanitaires compétents pour évaluer les freins réglementaires et administratifs possibles quant à la mise en œuvre de la réutilisation des eaux pluviales
- Accompagner la délivrance des permis de construire et des autorisations de travaux d'un document d'information sur les dispositifs de récupération des eaux de pluies
- Mobiliser les dispositifs d'aides à l'achat d'équipement de récupération des eaux pluviales pour les particuliers
- Intégrer dans chaque nouveau projet d'aménagement (lotissements, zones d'aménagement concertées,...) une étude de faisabilité de la récupération des eaux pluviales

- Favoriser le développement de la construction de bâtiments sur les critères de Haute Qualité Environnementale (HQE) afin d'envisager les économies d'eau et d'énergie dès la conception du bâtiment

➤ **LES MOYENS**

Ce type d'expérience peut être favorisé, en relation avec les différents acteurs techniques qui interviennent déjà dans ce domaine (ASTEE, CSTB...) et en relation avec différents programmes :

- Programmes régionaux comme Qualiparc : pour les zones d'activités
- Programmes départementaux et notamment agenda 21

➤ ACTEURS CONCERNES	Collectivités, particuliers, entreprises									
➤ PARTENARIAT	Association Scientifique et Technique Eau et Environnement									
➤ MAITRE D'OUVRAGE	Structure porteuse du SAGE, communes, communautés de communes									
➤ LOCALISATION	Territoire du SAGE									
➤ ESTIMATION FINANCIERE	<p>Animation / communication : une des fonctions de l'animateur du bassin versant, nombre de jours : 15 jours</p> <p>Équipement (pour information) : logements neufs labellisés HQE : surcoût de 10 % pour propriétaire, citerne (< 1000 L) : 150 à 500 €, réservoir avec usage des eaux de pluie pour WC, machine à laver, jardin : 2500 €, réservoir avec installation plus complexe (autonomie complète, utilisation de l'eau pour tous les usages y compris boisson) : 8000 €.</p>									
➤ MODALITES ENVISAGEABLES DE FINANCEMENT (au vu des programmes actuels) :										
Financeurs potentiels :										
Conseil général 56 (uniquement l'animation en tant que membre de la structure porteuse)										
Crédit d'impôts (à confirmer avec parution de la Loi sur l'Eau)										
Agence de l'eau Loire Bretagne										
➤ CALENDRIER										
	An 1	An 2	An 3	An 4	An 5	An 6	An 7	An 8	An 9	An 10
	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X

Indicateurs associés

➤ DE MOYEN	<ul style="list-style-type: none"> - Nombre de documents distribués - Nombre de démarches engagées - Nombre de constructions labellisées HQE
➤ DE RESULTAT	<ul style="list-style-type: none"> - Volumes d'eau consommés annuellement - Évolution des consommations individuelles

Conséquences et mesures compensatoires éventuelles

- Problèmes sanitaires dans le cas de la réutilisation des eaux pluviales et notamment risque de contamination microbiologique
- Perte en chiffre d'affaire et en rentabilité pour les distributeurs d'eau

ENJEU 1 : GESTION QUANTITATIVE DE LA RESSOURCE EN EAU

Principe d'action 1.2 : Augmenter, diversifier, optimiser et sécuriser les ressources en eau

Fiche action 1.2.1 : Développer et optimiser l'utilisation des eaux souterraines

<u>Objectif</u>	
➤ CONSTAT	<p>Actuellement, seulement 30% de l'eau potable et 20% de l'eau utilisée pour l'industrie proviennent des eaux souterraines.</p> <p>Une solution alternative permettant de diminuer la pression exercée sur la ressource en eaux superficielles consiste en une augmentation de l'utilisation des ressources en eaux souterraines.</p>
➤ RESULTAT ATTENDU	<ul style="list-style-type: none"> - Identification de sites d'exploitation supplémentaire - Substitution partielle ou totale des prélèvements en eaux superficielles des SIAEP Gourin et de l'Ellé
➤ CONTRIBUTION A L'OBJECTIF	<ul style="list-style-type: none"> - Satisfaire les usages compte tenu de leurs perspectives d'évolution - Respecter la réglementation relative aux débits réservés sur l'Isole et l'Ellé

<u>Mise en œuvre</u>		
➤ LES ACTIONS		
<u>LES PRE-REQUIS :</u>		
- Recensement de toutes les études existantes sur ce thème déjà réalisées sur le territoire		
<u>LES ACTIONS :</u>		
①	POURUIVRE LES RECHERCHES EN MATIERE DE RESSOURCE EN EAU SOUTERRAINE	
②	DEVELOPPER ET OPTIMISER L'UTILISATION DES EAUX SOUTERRAINES	
Action ① :		
<p>Cette action consiste en la réalisation de campagnes de recherche de sites d'exploitation potentiels dans les eaux souterraines.</p> <p>Ces recherches d'eau devront s'appuyer sur les inventaires de forages existants et sur les études réalisées au cours de l'hiver 2005 par les communes de Gourin, Langonnet et Roudoualec. Ces campagnes nécessiteront la réalisation de forages d'essais afin d'évaluer les potentialités d'éventuels captages et des analyses d'eau afin d'en connaître la qualité. Les volumes prélevés auront été définis de manière à ne pas avoir d'incidence sur le bon état des nappes.</p>		
<p>Le résultat de ces recherches (ressource d'eaux souterraines exploitable) sera une des entrées du bilan besoins / ressources / sécurité à réaliser à l'échelle du bassin versant (voir fiche 1.3.1).</p>		

Action ② :

Le détail des actions dépendra des recherches prévues durant les trois premières années et du résultat du **bilan besoins / ressources / sécurité** qui sera réalisé à l'échelle du territoire du SAGE (fiche action 1.3.1).

L'action consistera en :

- la transformation des forages de reconnaissance en forages d'exploitation,
- La réalisation d'essais de débit,
- La mise en place des équipements de traitement,
- Le raccordement de l'ouvrage au réseau AEP,
- La pérennisation des forages existants (bonne gestion et entretien)

➤ ACTEURS CONCERNES	SIAEP Ellé, SIAEP Gourin Partenariat associé :									
➤ PARTENARIAT	BRGM									
➤ MAITRE D'OUVRAGE	SIAEP Ellé, SIAEP Gourin									
➤ LOCALISATION	Partie amont du bassin versant de L'Ellé en fonction des potentialités aquifères									
➤ ESTIMATION FINANCIERE	Action ① : variable en fonction du nombre de sites étudiés Action ② : 200 000 € par forage (environ 150 000€ HT pour le forage, 50 000€ HT pour une station de traitement) Raccordement : 100 à 300 € HT / ml									
➤ MODALITES ENVISAGEABLES DE FINANCEMENT (au vu des programmes actuels) :										
Financeurs potentiels										
Conseil général 56, Conseil général 29 (études)										
Agence de l'eau Loire Bretagne										
➤ CALENDRIER										
	An 1	An 2	An 3	An 4	An 5	An 6	An 7	An 8	An 9	An 10
Action ①	X	X	X							
Action ②		X	X	X	X	X	X	X	X	X

Indicateurs associés

➤ DE MOYEN	- Nombre de forages de reconnaissance hydrogéologique - Nombre de forages exploitables
➤ DE RESULTAT	- Nombre de m ³ produits par les nouvelles ressources d'eaux souterraines

Conséquences et mesures compensatoires éventuelles

- Mise en place des périmètres de protection → servitudes
- Procédures nécessaires : déclaration préalable de travaux (code de l'Environnement et code Minier) et arrêté d'autorisation d'exploiter au titre du code de la Santé

ENJEU 1 : GESTION QUANTITATIVE DE LA RESSOURCE EN EAU

Principe d'action 1.2 : Augmenter, diversifier, optimiser et sécuriser les ressources en eau

Fiche action 1.2.2 : Rechercher des sites et optimiser les sites existants pour le stockage des eaux brutes

<u>Objectif</u>	
➤ CONSTAT	<p>Une solution permettant d'assurer la sécurité des prises d'eau sur le bassin versant Ellé Isole Laïta et de diminuer la pression exercée sur les cours d'eau en période d'étiage pourrait consister en la réalisation de réserves d'eaux brutes (déconnectées des cours d'eau).</p> <p>Ces réserves permettraient lors des périodes d'étiage, une substitution partielle ou totale de la ressource en eau superficielle et de réaliser un soutien d'étiage (versement d'eau brute dans la rivière)</p> <p>Certaines réserves ont déjà permis de substituer partiellement les prélèvements en cours d'eau en particulier lors de l'étiage 2003. Il s'agit des carrières de Barazer et Le Gallic utilisées par le SIAEP Gourin, de l'étang de Bel Air sur Priziac. ou potentiellement de l'étang de Stang Blanc à Scaër pour les activités industrielles et le syndicat mixte de production d'eau potable de Quimperlé.</p>
➤ RESULTAT ATTENDU	<ul style="list-style-type: none"> - Substitution partielle ou totale d'une autre ressource en cas de crise - Sécurisation de l'alimentation en eau potable - Sécurisation de l'alimentation de l'ensemble des usagers du bassin versant
➤ CONTRIBUTION A L'OBJECTIF	<ul style="list-style-type: none"> - Satisfaire les usages compte tenu de leurs perspectives d'évolution - Respecter la réglementation relative aux débits réservés sur l'Isole et l'Ellé

<u>Mise en œuvre</u>		
➤ LES ACTIONS		
①	DIAGNOSTIC ET RECHERCHE DE SITES DE STOCKAGE	
②	CREATION OU OPTIMISATION DE SITES EXISTANTS POUR LE STOCKAGE DES EAUX BRUTES	
Action ① :		
<p>Cette action consiste en la réalisation d'une étude de diagnostic des sites de stockages existants sur le bassin versant et de recherche de sites potentiels. Le résultat de cette étude doit permettre de connaître les volumes de stockage disponibles sur le bassin versant pour réaliser du stockage d'eaux brutes, de connaître les travaux à réaliser pour potabiliser l'eau et raccorder au réseau AEP des différentes collectivités distributrices d'eau du bassin versant.</p>		

Le résultat de ces recherches (volumes de stockage disponible pour la réserve d'eaux brutes) sera une des entrées du bilan besoins / ressources / sécurité à réaliser à l'échelle du bassin versant (voir fiche 1.3.1).

La réalisation de retenues collinaires alimentés en période hivernale et permettant de limiter les prélèvements dans les eaux superficielles en période d'étiage peut également être envisagée dans le cadre d'une diversification de la ressource.

Action ① :

Le détail des actions dépendra des recherches prévues durant les trois premières années et du résultat du **bilan besoins / ressources / sécurité** qui sera réalisé à l'échelle du territoire du SAGE (fiche action 1.3.1).

Les sites identifiés lors des précédentes recherches (carrières, retenues indépendantes des cours d'eau) seront équipés ou optimisés afin qu'ils permettent de compenser les déficits de ressource en cas de crise et assurer ainsi une sécurisation de l'alimentation des usagers du bassin versant.

Ces sites pourront être préservés de tous travaux, ouvrages, installations et équipements divers nouveaux lorsqu'ils sont susceptibles de porter atteinte à leur utilisation future potentielle comme ressource en eau.

Cette réserve d'eau brute sera disponible pour tous les usagers selon les besoins identifiés lors du diagnostic

➤ ACTEURS CONCERNES	L'ensemble des usagers d'eau potable : les syndicats d'eau, les particuliers, les industriels, ...
➤ MAITRE D'OUVRAGE	Syndicats d'eau potable, industriels, structure porteuse pour action ① ?
➤ LOCALISATION	Territoire du SAGE
➤ ESTIMATION FINANCIERE	Action ① : (à compléter) Action ② : L'évaluation économique dépend de la présence ou non d'une carrière : Cas où aucune carrière n'est disponible : - coût d'investissement : de 12 à 15 € HT par m3 d'eau stockée Cas contraire : - de 3 à 5 € HT par m3 d'eau stockée, mise en place d'une station de pompage (entre 800 et 1250 € HT/m3/h), réalisation du raccordement entre la réserve et l'usine (de 100 à 300 € HT/ml), coût de la station de traitement

➤ **MODALITES ENVISAGEABLES DE FINANCEMENT** (au vu des programmes actuels) :

Financeurs potentiels :

Conseil général 29 (sous réserve d'un schéma territorial eau potable)

Conseil général 56

Agence de l'eau Loire Bretagne

➤ **CALENDRIER**

	An 1	An 2	An 3	An 4	An 5	An 6	An 7	An 8	An 9	An 10
Action ①	X	X	X							
Action ②		X	X	X	X	X	X	X	X	X

<u>Indicateurs associés</u>	
➤ DE MOYEN	- Évaluation du volume stockable dans les carrières - Nombre de jours où le débit réservé est non conforme
➤ DE RESULTAT	- Nombre de réserves d'eaux brutes réalisées - Nombre de jours de ruptures en AEP

<u>Conséquences et mesures compensatoires éventuelles</u>
- Coût important en cas d'absence de site évident - Procédures d'autorisation pouvant être très longues

ENJEU 1 : GESTION QUANTITATIVE DE LA RESSOURCE EN EAU

Principe d'action 1.3 : Actualisation du bilan besoins / ressources / sécurité

Fiche action 1.3.1 : Actualisation du bilan besoins / ressources / sécurité

Objectif

<p>➤ CONSTAT</p>	<p>Les besoins en eau varient en fonction de l'évolution de la population, du contexte économique, de la modernisation des outils de production et de la modernisation des équipements domestiques.</p> <p>Avant d'envisager de réaliser un ouvrage de soutien d'étiage, il convient de vérifier si le développement des solutions alternatives préalablement étudiées permet ou non d'atteindre les différents objectifs fixés par la CLE, à savoir une satisfaction des usages et notamment une sécurisation de l'approvisionnement en eau potable ainsi qu'une satisfaction des besoins du milieu naturel (bon état sur les cours d'eau).</p> <p>L'actualisation de ce bilan nécessite donc de bien connaître les demandes en eau actuelles et à moyen terme pour chacun des usagers sur le bassin versant, les besoins « biologiques » des cours d'eau (débits minimaux biologiques à respecter) et les ressources disponibles (quantités, disponibilités en période d'étiage).</p>
<p>➤ RESULTAT ATTENDU</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Caractérisation du bilan besoins / ressources / sécurité à l'échelle du bassin versant : bénéficiaire, déficitaire - Choix d'une stratégie permettant de satisfaire les usages et les équilibres biologiques sur le bassin versant : développement de ressources alternatives complémentaires ou ouvrage de soutien d'étiage.
<p>➤ CONTRIBUTION A L'OBJECTIF</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Satisfaire les usages compte tenu de leurs perspectives d'évolution - Respecter la réglementation relative aux débits réservés sur l'Isole et l'Ellé

Mise en œuvre

➤ **LES ACTIONS**

①	ACTUALISATION DU BILAN BESOINS / RESSOURCES / SECURITE A L'ECHELLE DU BASSIN VERSANT	
---	---	---

LES PRE-REQUIS :

- Réalisation des parties « études » (Action ①) des **fiches actions 1.2.1 et 1.2.2** du principe d'action 1.2 : « Augmenter, diversifier, optimiser et sécuriser les ressources en eau ».

DESCRIPTION DE L'ACTION :

Cette étude devra faire la synthèse des différentes études menées sur le bassin versant dans le cadre de la gestion quantitative de la ressource en eau.

Devront être menées :

- Des études de définition des débits d'étiage critiques sur les cours d'eau du bassin versant
- Des études de définition des débits minimaux biologiques sur les cours d'eau du bassin versant

L'évaluation des débits minimaux biologiques sur cours d'eau repose actuellement principalement sur la **méthode dite des micro-habitats** qui considère que les conditions hydro-morphologiques (variables retenues : hauteur d'eau, vitesse du courant, substrat) déterminent la présence ou non de tel ou tel poisson.

Cette méthode couple deux modèles, l'un hydraulique et l'autre biologique. Elle présente un certain nombre de limites d'application (grands cours d'eau, écoulements lenticulaires dominants). Les protocoles les plus utilisés sont ceux du CEMAGREF : logiciel et méthode EVHA et méthode Estimhab.

Ainsi, pour certaines parties de cours d'eau où cette méthode ne sera pas applicable (partie aval de l'Isole avec présence d'une succession d'ouvrages, partie aval de l'Ellé), il sera nécessaire de s'appuyer sur l'expérience locale ou de poser le problème de la franchissabilité des obstacles plus que des habitats (dimensionnement des passes à poissons par exemple).

Puis, seront ainsi mis à profit :

- Les campagnes de recherche de sites d'exploitation supplémentaire d'eaux souterraines (voir fiche action 1.2.1),
- Les diagnostics et recherches de sites potentiels de stockage d'eaux brutes (voir fiche action 1.2.2),

Un travail sur les besoins des différents usagers du bassin versant à moyen terme (prise en compte des économies possibles d'eau, des augmentations de population, des projets d'implantation d'usines,...) sera également réalisé.

➤ ACTEURS CONCERNES	Les différents usagers de l'eau (industries, agriculteurs, syndicats d'eau) Propriétaires d'ouvrages hydrauliques, industriels, syndicats d'eau <u>Partenariat associé</u> : Fédérations de pêche, CSP, DIREN									
➤ MAITRE D'OUVRAGE	Structure porteuse du SAGE et bilan à la CLE des résultats									
➤ LOCALISATION	Territoire du SAGE									
➤ ESTIMATION FINANCIERE	Une des fonctions de l'animateur du SAGE : nombre de jours estimé : 3 mois de travail soit environ 30 000 € HT Pour 10 sites avec l'application de la méthode des micro-habitats (environ 6000 € / site) : 60 000 € HT.									
➤ MODALITES ENVISAGEABLES DE FINANCEMENT (au vu des programmes actuels) :										
Financeurs potentiels :										
Conseil général 29 (non défini pour l'instant)										
Conseil général 56										
Agence de l'eau Loire Bretagne										
➤ CALENDRIER										
	An 1	An 2	An 3	An 4	An 5	An 6	An 7	An 8	An 9	An 10
	X	X	X							

Indicateurs associés

➤ DE MOYEN	- Nombre de valeurs de débits minimaux biologiques définies - Réalisation de l'étude et de ses actualisations
➤ DE RESULTAT	- Adaptation d'une stratégie

Conséquences et mesures compensatoires éventuelles

ENJEU 1 : GESTION QUANTITATIVE DE LA RESSOURCE EN EAU

Principe d'action 1.4 : Adapter la ressource à la satisfaction des usages

Fiche action 1.4.1 : Projet et réalisation d'un ouvrage de sécurisation de l'alimentation en eau potable

Objectif

➤ CONSTAT	<p>Si le développement de ressources en eau alternatives s'avérait insuffisant pour répondre aux différents objectifs du SAGE (usages, équilibre biologique, réglementaire), une solution serait de mettre en place une retenue de sécurisation de l'alimentation en eau potable sur le bassin versant de l'Ellé amont.</p> <p>Concrètement, cette retenue stockerait de l'eau pendant la période hivernale et des lâchers seraient ensuite réalisés en période d'étiage afin de compenser les prélèvements réalisés dans les eaux superficielles en aval et garantir un débit d'étiage minimum.</p>
➤ RESULTAT ATTENDU	<ul style="list-style-type: none"> - Compenser les prélèvements réalisés dans les eaux superficielles en période d'étiage - Sécuriser l'alimentation en eau potable
➤ CONTRIBUTION A L'OBJECTIF	<ul style="list-style-type: none"> - Satisfaire les usages compte tenu de leurs perspectives d'évolution - Respecter la réglementation relative aux débits réservés sur l'Isole et l'Ellé

Mise en œuvre

➤ **LES ACTIONS**

①	Définition d'un projet d'ouvrage de sécurisation de l'alimentation en eau potable (études de dimensionnement et d'impact)	
②	Réalisation d'un ouvrage de soutien d'étiage	

LES PRE-REQUIS :

- Réaliser l'action « Actualiser le bilan besoins / ressources / sécurité » de la **fiche action N°1.3.1**.
- Prendre connaissance des études :
 - Études préliminaires au projet de création d'une retenue d'eau sur le ruisseau de Saint-Delec, ISL, Aquascop, mai 1997 - Maître d'ouvrage : SIAEP de Plouray-Saint Tugdual et DDAF 56
 - Étude comparative de sites de retenues d'eau sur les ruisseaux de Moulin Coz et Moulin de Rest, Stucky, novembre 1997 - Maître d'ouvrage : SIAEP de L'Ellé

DESCRIPTION :

- Réaliser une étude de dimensionnement de l'ouvrage en prenant bien en compte les besoins globaux sur le bassin versant prévus en 2015 (bilan ressources / besoins / sécurité),
- Réaliser une étude d'impact environnementale et un dossier d'autorisation au titre de la Loi sur l'Eau,

- Réaliser les travaux de construction du barrage.

➤ ACTEURS CONCERNES	Préleveurs du bassin versant concernés par l'ouvrage									
➤ MAITRE D'OUVRAGE	Études : structure porteuse des actions du SAGE, Syndicat départemental d'eau, DDAF 56 Travaux : syndicat départemental d'eau									
➤ LOCALISATION	Haut bassin versant de L'Ellé (à valider avec le groupe de travail)									
➤ ESTIMATION FINANCIERE	Coûts d'investissement : - Etude Stucky (1997) : entre 1.25 M€ et 2.9 M€ en fonction du site et du volume utile de stockage (entre 0.9 et 1.5 Mm3), - Etude Aquascop (1997) : entre 3.8 M€ et 5.8 M€ en fonction des sites et des volumes de stockage (entre 1.9 et 2.35 Mm3).									
➤ MODALITES ENVISAGEABLES DE FINANCEMENT (au vu des programmes actuels) :										
Financeurs potentiels :										
Conseil Général 56										
Agence de l'eau Loire Bretagne										
➤ CALENDRIER										
	An 1	An 2	An 3	An 4	An 5	An 6	An 7	An 8	An 9	An 10
Action ①	X	X	X							
Action ②				X	X	X	X			

Indicateurs associés

➤ DE MOYEN	- Réalisation de l'ouvrage
➤ DE RESULTAT	- Volume d'eau stocké par l'ouvrage - Respect du niveau de satisfaction des objectifs

Conséquences et mesures compensatoires éventuelles

- Contraintes économiques : coûts des travaux, coût d'entretien, pertes de surfaces de production pour les agriculteurs
- Contraintes environnementales

ENJEU 1 : GESTION QUANTITATIVE DES RESSOURCES EN EAU

Principe d'action 1.4 : Adapter la ressource à la satisfaction d'usage

Fiche action 1.4.2 : Mettre en place une structure de gestion de crise lors des périodes d'étiage sévère

Objectif

➤ CONSTAT	Dans le cadre de la réflexion globale à mener sur l'ensemble de la problématique de la ressource en eau, il convient de traiter en priorité l'aspect « gestion de crise » dont la nécessité a été rappelée par la sécheresse de 2003.
➤ RESULTAT ATTENDU	<ul style="list-style-type: none"> - Meilleure gestion de crises - Éviter les opérations d'urgence mal maîtrisées et les éventuelles défaillances - Rechercher des solutions afin de minimiser les conflits d'usages
➤ CONTRIBUTION A L'OBJECTIF	<ul style="list-style-type: none"> - Satisfaire les usages compte tenu de leurs perspectives d'évolution - Respecter la réglementation relative aux débits réservés sur l'Isole et l'Ellé

Mise en œuvre

➤ **LES ACTIONS**

①	Mettre en place une cellule de crise lors des périodes d'étiages	
---	---	---

DESCRIPTION :

- Établir de manière coordonnée un plan de gestion de crise ainsi que des retours d'expérience sur les épisodes de sécheresse,
- Mettre en place une veille des éléments mis à disposition par les services de l'état (bulletin DIREN tous les 3 mois, communiqués des comités sécheresse départementaux, arrêtés préfectoraux) et mise en ligne sur le site internet de la structure porteuse de ces éléments,
- Étudier des possibilités de report sur d'autres rivières (exemple du report du SMPE de Quimperlé de l'Isole vers l'Ellé en 2003) après information et accord des services de l'Etat,
- Réaliser des appels à la population au niveau local (journal local, bulletin municipal, site internet des mairies).

➤ **LES MOYENS**

- Établissement chaque année au mois de juin d'un état des lieux de la situation. Pour ce faire, il convient de prévoir au minimum des réunions annuelles pré-estivales afin d'évaluer la situation et d'anticiper une éventuelle crise et des réunions post-estivales afin d'en retirer les enseignements.

- Création d'un système d'astreinte → situations de crise autres que les périodes d'étiage (débits de vigilance) → pollutions accidentelles
- Validation des décisions prises par cette cellule de crise (cellule « étiage ») par les services de l'état
- Composition de la cellule de crise : DDAF, les syndicats d'eau, les industriels, les agriculteurs, élus, fédération de pêche,...

➤ ACTEURS CONCERNES	Ensemble des usagers de l'eau
➤ PARTENARIAT	Comités « sécheresse » départementaux
➤ MAITRE D'OUVRAGE	Structure porteuse du SAGE
➤ LOCALISATION	Territoire du SAGE
➤ ESTIMATION FINANCIERE	Une des activités de l'animateur de bassin versant (salaire 49 000 €) ; nombre de jours nécessaires : 15 jours par an

➤ **MODALITES ENVISAGEABLES DE FINANCEMENT** (au vu des programmes actuels) :

Financeurs potentiels

Conseil Général 29 (pas d'intervention financière existante)

Conseil Général 56 (financement de l'animation si CG 56 membre de la structure porteuse)

Agence de l'eau Loire Bretagne

➤ **CALENDRIER**

	An 1	An 2	An 3	An 4	An 5	An 6	An 7	An 8	An 9	An 10
	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X

Indicateurs associés

➤ DE MOYEN	- Fixation de débits seuils (alerte et crise) - Nombre de réunions organisées
➤ DE RESULTAT	- Retours d'expérience

Conséquences et mesures compensatoires éventuelles

ENJEU 1 : GESTION QUANTITATIVE DE LA RESSOURCE EN EAU

Principe d'action 1.4 : Adapter la ressource à la satisfaction d'usage

Fiche action 1.4.3. Mettre en place des conventions de report sur l'alimentation en eau potable pour les gros consommateurs

<u>Objectif</u>	
➤ CONSTAT	<p>Les prélèvements d'eau à usage industriel se sont élevés à 10.1 Mm³ en 2002 et il apparait que 16% du volume prélevé provient des eaux souterraines.</p> <p>Certains consommateurs industriels ont donc développés leurs propres ressources alternatives : forages,...</p> <p>Cependant, il est à noter, qu'en cas d'étiage sévère, la pression associée aux prélèvements industriels sur le réseau public d'adduction d'eau potable peut augmenter du fait de l'épuisement temporaire de ces ressources alternatives.</p> <p>Afin de sécuriser l'alimentation en eau potable, il parait nécessaire d'établir une convention entre les principaux consommateurs d'eau du bassin et les fournisseurs d'eau afin de mieux gérer les reports vers le réseau d'alimentation d'eau potable.</p>
➤ RESULTAT ATTENDU	<ul style="list-style-type: none"> - Création de liens direct entre les différents usagers → faciliter la transmission de l'information / la communication - Souplesse accrue dans la gestion prévisionnelle des crises d'étiage
➤ CONTRIBUTION A L'OBJECTIF	<ul style="list-style-type: none"> - Satisfaire les usages compte tenu de leurs perspectives d'évolution - Respecter la réglementation relative aux débits réservés sur l'Isole et l'Ellé

Mise en œuvre

➤ **LES ACTIONS**

LES PRE-REQUIS :

Actualisation du bilan Besoins / Ressources / Sécurité (fiche n°1.3.1)

LES ACTIONS

①	<p>METTRE EN PLACE DES CONVENTIONS DE REPORT SUR L'ALIMENTATION EN EAU POTABLE POUR LES GROS CONSOMMATEURS</p>	
---	---	---

DESCRIPTION DE L'ACTION :

Dans un délai de 5 ans, les syndicats d'alimentation en eau potable du bassin versant auront établis et signés une convention avec les gros consommateurs d'eau (plus de 6 000 m³) du bassin versant. Cette convention, en créant un lien direct entre les gros consommateurs d'eau, permettra de faciliter la transmission de l'information.

Exemple de contenu de la convention :

Modulation des prélèvements dans les réseaux, délais d'avertissement

➤ ACTEURS CONCERNES	Les agriculteurs (irrigants), les industriels, les syndicats d'eau, les collectivités									
➤ MAITRE D'OUVRAGE	Les syndicats d'alimentation en eau potable du bassin versant									
➤ LOCALISATION	Territoire du SAGE									
➤ ESTIMATION FINANCIERE	Temps agent des syndicats d'eau (10 jours par an)									
➤ MODALITES ENVISAGEABLES DE FINANCEMENT (au vu des programmes actuels) :										
Financeurs potentiels										
Conseil général 29 (pas d'intervention financière existante)										
Agence de l'eau Loire Bretagne										
➤ CALENDRIER										
	An 1	An 2	An 3	An 4	An 5	An 6	An 7	An 8	An 9	An 10
Action ①	X	X	X	X	X					

Indicateurs associés

➤ DE MOYEN	-	Nombre de conventions signées par rapport au nombre de gros consommateurs
➤ DE RESULTAT	-	Nombre de jours de rupture d'alimentation en eau potable

Conséquences et mesures compensatoires éventuelles

III. INONDATIONS

Enjeu 2 : Inondations et gestion des crues

Objectif :

- Réduire plus encore le risque inondation

Les actions retenues :

Principes d'action	Actions	Fiches actions
2.1 Maîtriser les ruissellements	Aménagement de l'espace agricole	2.1.1
	Mieux gérer les eaux pluviales en zones urbaines	2.1.2
2.2 Améliorer la gestion des écoulements	Préservation et entretien des champs d'expansion des crues	2.2.1
	Mise en place d'aménagements de ralentissement dynamique	2.2.2
2.3 Améliorer la connaissance des impacts du fonctionnement de la Laïta	Réalisation d'une étude hydrosédimentaire permettant d'évaluer les effets de mouvements de sédiments de la Laïta sur les inondations à Quimperlé	2.3.1

Typologie des actions :



Communication – Action d'information, de sensibilisation, de formation de certains acteurs pour une prise de conscience des enjeux de la préservation de la ressource et des bonnes pratiques



Actions réglementaires – Disposition réglementaire existante ou traduction locale de la réglementation impliquant une décision administrative



Orientation de gestion – Action souhaitant influencer sur le fonctionnement, la gestion de certaines activités ou usages



Action d'aménagement, de valorisation – Action reposant sur une démarche à long terme prévoyant des études, des travaux, l'élaboration d'un programme de gestion ou d'aménagement



Acquisition de connaissance – Action prévoyant la réalisation d'une étude ou d'un inventaire visant l'amélioration du suivi et de la connaissance du territoire du SAGE pour une meilleure gestion ultérieure



Fédération, coordination des acteurs et des actions

Remarque sur la maîtrise d'ouvrage et le financement :

Les maîtres d'ouvrage et financeurs potentiels présentés dans ces fiches actions sont donnés à titre indicatif, leur implication financière n'ayant pas fait l'objet d'une prise de considération au sein des budgets dont ils sont responsables.

Principe d'action 2.1 : Maîtriser les ruissellements

Fiche action 2.1.1 : Aménagement de l'espace agricole

<u>Objectif</u>	
➤ CONSTAT	<p>Le maillage bocager permet une rétention des eaux de ruissellement : le talus freine le ruissellement, oblige l'eau à s'infiltrer et régularise le débit des cours d'eau.</p> <p>L'agriculture qui gère la plus grande partie de la surface du bassin versant a donc un rôle important dans la maîtrise des ruissellements et le ralentissement des écoulements d'eau.</p> <p>Des actions locales de mise en place de talus plantés à l'amont du bassin versant sont déjà actuellement menées (Programmes contractuels de plantation de talus sur certaines communes de la Communauté de Communes du Pays du Roi Morvan).</p>
➤ RESULTAT ATTENDU	<ul style="list-style-type: none"> - Reconstitution du maillage bocager - Limitation des débits de pointe - Lutte contre les transferts de pollution - Engagement des acteurs du bassin versant
➤ CONTRIBUTION A L'OBJECTIF	<p>Réduire plus encore le risque inondation</p> <p>Maintenir des habitats et corridors écologiques (objectif associé)</p>

Mise en œuvre

➤ LES ACTIONS		
①	Réalisation de schémas d'aménagement bocager et paysager	
②	Reconstitution du maillage bocager	

Action ① :

La mise en œuvre de tout projet d'entretien, de restauration ou de mise en place de talus et de haies nécessite la réalisation d'un diagnostic préalable à l'élaboration d'un plan de gestion. Cet état des lieux de l'existant devra être réalisé par une structure agréée en concertation avec les agriculteurs et les acteurs intervenants sur ce thème afin de définir un projet concerté et cohérent.

Cette étape nécessitera la réalisation de visites de terrain afin de réaliser un inventaire précis du bocage existant :

- Repérer les haies, talus plantés, bandes enherbées et les délimiter précisément sur le cadastre et donc sur le PLU,
- Réaliser un tableau descriptif sur les haies et talus inventoriés

L'objectif de cette démarche est d'obtenir une cartographie à l'échelle cadastrale du maillage bocager existant

avec l'établissement d'une carte par commune, de déterminer les besoins, de définir les modes de gestion et d'établir une programmation pluriannuelle des travaux à engager.

Enfin, ces schémas d'aménagement bocager et paysager permettront de **protéger les talus** présentant un rôle stratégique dans la maîtrise des ruissellements et la limitation des risques d'érosion. Dans ces documents, toute destruction ou toute ouverture permanente de talus stratégique sera conditionnée à la mise en œuvre de mesures compensatoires (déplacement de talus, création d'un talus dans un secteur sensible...). Ces talus stratégiques sont définis comme étant les talus de ceinture de fond de vallée, les talus de ceinture de plateau et les talus perpendiculaires à la pente des terrains.

Les résultats du diagnostic et du schéma d'aménagement bocager seront intégrés dans les documents d'urbanisme (PLU).

Action ② :

Cette mesure consiste, une fois les schémas d'aménagement bocager et paysager communaux réalisés et les besoins en terme d'entretien, de restauration ou de création de talus plantés connus, à réaliser des travaux de restauration et d'entretien des éléments du bocage sur les secteurs identifiés comme prioritaires. Les modalités d'entretien devront être définies en concertation avec les différents acteurs locaux.

Un travail de sensibilisation et d'information des particuliers et des agriculteurs à l'entretien et à la protection des éléments du bocage pourra également être mené en parallèle par la structure porteuse du SAGE avec la distribution de plaquettes, l'organisation de demi-journées d'information,...

➤ LES MOYENS	Pour la réalisation des schémas d'aménagement bocager et paysager, constitution d'un groupe de pilotage regroupant des acteurs locaux à l'échelle de la commune (agriculteurs, élus, associations...).									
➤ ACTEURS CONCERNES	Les collectivités, les agriculteurs									
➤ MAITRE D'OUVRAGE	Les communes du territoire du SAGE Structure porteuse des actions du SAGE									
➤ LOCALISATION	Ensemble du territoire du bassin versant									
➤ ESTIMATION FINANCIERE	- Schémas d'aménagement bocager et paysager : coût unitaire : 10 000 à 20 000 € HT par commune, - Coût des travaux et de l'entretien : mise en place de talus planté et entretien : 9 € HT/ml d'investissement et 0.7 € HT/ml/an pour l'entretien, - Travail de communication – information : une des activités de l'animateur de bassin versant : 5 jours par an (salaire : 49 000€)									
➤ MODALITES ENVISAGEABLES DE FINANCEMENT (AU VU DES PROGRAMMES ACTUELS)										
Financeurs potentiels										
Agence de l'Eau										
Conseil Général 29 (financement possible sur le volet travaux, dans le cadre des modalités habituelles du Département sur le programme Bocage)										
Conseil Général 56										
➤ CALENDRIER										
	An 1	An 2	An 3	An 4	An 5	An 6	An 7	An 8	An 9	An 10
Action ①	X	X	X	X	X					
Action ②		X	X	X	X	X	X	X	X	X

Indicateurs associés

➤ DE MOYENS	- Nombre de communes bénéficiant d'un schéma d'aménagement bocager - Nombre de kilomètres de haies créées. - Nombre de kilomètres de haies restaurées.
➤ DE RESULTATS	- Estimation globale de la densité du maillage bocager

Conséquences et mesures compensatoires éventuelles

Fiche action 2.1.2 : Mieux gérer les eaux pluviales en zones urbaines

Objectif

<p>➤ CONSTAT</p>	<p>Les zones urbaines occupent une surface faible du bassin versant Ellé Isole Laïta. L'imperméabilisation qui en résulte et l'écoulement des eaux par les réseaux d'assainissement accélèrent la montée des eaux mais ont peu de conséquences sur le niveau des plus hautes eaux des cours d'eau principaux (Ellé et Isole) pour des pluies importantes. En cas de crue importante (type 1995 ou 2000), les ruissellements sur un sol agricole saturé sont en effet proches de ceux d'une surface imperméable urbaine (type chaussée).</p> <p>Néanmoins, une meilleure régulation des eaux pluviales dans les zones urbaines et dans les nouveaux projets d'aménagement entraînant une imperméabilisation des sols peut permettre une gestion des crues à caractère événementiel et une réduction des désordres et des dommages en zone urbaine et pour des bassins versants de petite taille et fortement urbanisé comme celui du Dourdu. Le ruissellement urbain peut provoquer de plus l'engorgement des réseaux d'épuration des eaux usées.</p>
<p>➤ RESULTAT ATTENDU</p>	<p>- Limitation et maîtrise du ruissellement pluvial lié à l'imperméabilisation des surfaces urbanisées (routes, toits, parkings, chaussées...)</p> <p><u>Enjeux associés :</u> Qualité des eaux vis-à-vis du paramètre bactériologique</p>
<p>➤ CONTRIBUTION A L'OBJECTIF</p>	<p>Réduire plus encore le risque inondation</p>

Mise en œuvre

➤ **LES ACTIONS**

<p>①</p>	<p>Réalisation des schémas directeurs d'eaux pluviales à l'échelle des communes</p>	
<p>②</p>	<p>Réalisation d'aménagements de gestion des eaux pluviales</p>	

Action ① :

L'article L 2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que les communes et leurs établissements publics de coopération délimitent « les zones où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et pour assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales et du ruissellement ».

Les collectivités doivent donc délimiter après enquête publique :

- Les zones pour lesquelles l'imperméabilisation des sols doit être limitée,
- Les zones pour lesquelles des installations de collecte, de stockage voire de traitement doivent être installés.

Dans le cadre de la réalisation ou de la révision de son PLU, de son POS ou de sa carte communale, chaque commune réalisera un schéma directeur des eaux pluviales afin de planifier et organiser la maîtrise du ruissellement des eaux des nouvelles zones urbanisées.

Ce schéma doit conduire à réduire le ruissellement instantané pour une pluie de fréquence décennale par la programmation des équipements nécessaires en fonction du développement urbain projeté dans les documents d'urbanisme.

Le schéma vise à définir l'emplacement et le dimensionnement des ouvrages et du réseau d'assainissement (avec traitement des eaux collectées) de manière prévisionnelle et globale, afin d'éviter le cumul d'opérations ponctuelles pouvant nuire à la cohérence générale de la gestion des eaux pluviales.

Le schéma privilégiera dans la mesure du possible la mise en place de techniques alternatives (espaces verts inondables, noues, fossés drainant, puisards, chaussées à structures réservoirs, toitures terrasses...) afin de limiter la mise en place des bassins de rétention classiques (déversoirs d'orage, bassins de stockage à ciel ouvert).

Action ② :

Une fois les schémas directeurs des eaux pluviales réalisés et des programmes de travaux définis, les communes devront lancer des travaux relatifs à la gestion des eaux pluviales sur les zones urbaines existantes mais également faire respecter les préconisations du schéma pour les futures zones d'aménagement. Les travaux types pourront être les suivants :

- réaliser des bassins de rétention des eaux pluviales en aval des zones urbaines et le long des infrastructures (déversoirs d'orages, bassins de stockage à ciel ouvert ou enterrés),
- recourir aux "techniques alternatives" : chaussées à structure réservoir, chaussées poreuses pavées ou enrobées, toitures terrasses, puits d'infiltration, noues enherbées,
- agir sur le dimensionnement des réseaux d'assainissement.

➤ ACTEURS CONCERNES	Collectivités, lotisseurs, particuliers
➤ MAITRE D'OUVRAGE	Communes et communautés de communes
➤ LOCALISATION	Communes urbaines (définition INSEE, document PAGD du SAGE)
➤ ESTIMATION FINANCIERE	<p>- Coût des schémas directeurs d'eaux pluviales : 300 000 € HT (coût unitaire : 20 000€ HT par commune, schémas sur les 15 communes dont les territoires ont 90 % de leur territoire inclus dans le bassin versant),</p> <p>- Coûts des travaux non chiffrés : dépend du résultat des schémas directeurs des eaux pluviales et des projets d'aménagements à plus ou moins long terme sur le bassin versant.</p>

➤ **MODALITES ENVISAGEABLES DE FINANCEMENT (AU VU DES PROGRAMMES ACTUELS)**

Financeurs potentiels

Agence de l'Eau

➤ CALENDRIER	An 1	An 2	An 3	An 4	An 5	An 6	An 7	An 8	An 9	An 10
Action ①	X	X	X							
Action ②		X	X	X	X	X	X	X	X	X

Indicateurs associés

➤ DE MOYENS	- Nombre de communes concernées disposant d'un schéma directeur d'eau pluviale. - Nombre de schémas d'assainissement communaux tenant compte des eaux pluviales.
➤ DE RESULTATS	

Conséquences et mesures compensatoires éventuelles

ENJEU 2 : INONDATIONS ET GESTION DES CRUES

Principe d'action 2.2 : Améliorer la gestion des écoulements

Fiche action 2.2.1 : Préservation et entretien des champs d'expansion des crues

<u>Objectif</u>	
➤ CONSTAT	<p>Les champs d'expansion de crues existants, notamment sur les têtes de sous bassins versants, constituent un moyen efficace de limitation de l'impact des inondations avec leur capacité de stockage des eaux excédentaires, notamment dans le cas des crues petites à moyennes.</p> <p>Leur préservation, en évitant d'y réaliser des aménagements ou constructions incompatibles, est primordiale.</p> <p>Normalement, la connaissance de ces zones d'expansion des crues et leur préservation contre toute urbanisation irraisonnée sont implicitement prévues dans la réalisation des Plans de Prévention du Risque Inondation et notamment du PPRI de bassin versant (projet faisant partie du scénario tendanciel). Néanmoins ce dernier ne devrait vraisemblablement concerner que le réseau de cours d'eau principal et non le chevelu secondaire.</p> <p>Un inventaire et une protection des champs naturels d'expansion des crues vis à vis de tous travaux, ouvrages, installations et équipements divers nouveaux susceptibles de porter atteinte à leur capacité d'écrêtement des crues seront donc réalisés à l'échelle du bassin versant.</p>
➤ RESULTAT ATTENDU	<ul style="list-style-type: none"> - Atlas cartographique des zones d'expansion naturelles des crues sur l'ensemble du territoire du SAGE, - Protection des zones naturelles d'expansion des crues via leur inscription dans les documents d'urbanisme - Définition de modalités de gestion - Diminution des risques d'embâcles - Éviter une perte de stockage des champs d'expansion de crues
➤ CONTRIBUTION A L'OBJECTIF	Réduire plus encore le risque inondation

<u>Mise en œuvre</u>		
➤ LES ACTIONS		
①	Réaliser l'inventaire des champs d'expansion des crues	
	Entretien des champs d'expansion des crues	
<u>LES PRE-REQUIS :</u>		
<ul style="list-style-type: none"> - Réalisation de la fiche action N°3.1.1 « Établir un cahier des charges pour la réalisation des inventaires cours d'eau, zones humides et champs d'expansion de crues ». - Prendre connaissance des études déjà réalisées sur le bassin versant (études préalables au Contrat 		

Restauration Entretien, PPRI de bassin versant, ...)

DESCRIPTION DES ACTIONS :

Action ① :

L'inventaire des champs d'expansion naturelle des crues du bassin versant sera réalisé à partir de la connaissance des zones inondables.

Ils pourront être réalisés à l'échelle communale et comprendront :

- Une phase de terrain,
- Une phase de cartographie des éléments recensés,
- Une phase de transmission à la Commission Locale de l'Eau de l'inventaire communal après validation et délibération du conseil municipal.

Action ② :

Cette action est à mettre en lien direct avec la **fiche action 3.2.2** « Organiser la gestion et l'entretien des zones humides du bassin versant » dont le résultat attendu est le maintien de conditions nécessaires à l'entretien des fonds de vallées du bassin versant (activités agricoles ou autres moyens de gestion) permettant de préserver, outre la qualité écologique des ces zones, leur fonctionnalité et notamment leur capacité d'écrêtement des crues.

Une attention particulière devra être accordée à la gestion des embâcles.

➤ ACTEURS CONCERNES	Communes, usagers locaux, associations, administrations concernées
➤ MAITRE D'OUVRAGE	Partie étude : Communes du bassin versant, structure porteuse des actions du SAGE Partie travaux : Agriculteurs et particuliers
➤ LOCALISATION	Ensemble du territoire du SAGE (exceptés les cours d'eau ayant déjà fait l'objet d'un inventaire des champs d'expansion naturelles des crues notamment lors de l'élaboration du PPRI de bassin versant)
➤ ESTIMATION FINANCIERE	Action ① : Pour l'inventaire, rappel des coûts d'inventaire des zones humides : - Terrain réalisé par un prestataire : 250 000 € HT (900 km ²), - Cartographie : 550 € / 20 ha. Action ② : voir fiche 3.2.2 sur la gestion et l'entretien des zones humides. Chiffrage correspondant à de la contractualisation agricole ou de l'indemnisation de structure de gestion pour l'entretien des zones humides et zones d'expansion naturelles des crues.

➤ **MODALITES ENVISAGEABLES DE FINANCEMENT (AU VU DES PROGRAMMES ACTUELS)**

Financeurs potentiels :

Conseil Général 29 (pas d'intervention financière existante)

Conseil Général 56 (travaux relatifs aux inondations financés dans le cadre du contrat de projet 2007-2013)

Conseil Régional

➤ **CALENDRIER**

	An 1	An 2	An 3	An 4	An 5	An 6	An 7	An 8	An 9	An 10
Action ①	X	X	X	X						
Action	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X

Indicateurs associés

<p>➤ DE MOYENS</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Nombre de communes ayant réalisées leur inventaire des champs d'expansion des crues - Nombre d'agriculteurs engagés dans les différentes démarches - Nombre de contrats de gestion engagés par les collectivités
<p>➤ DE RESULTATS</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Superficie de champs d'expansion de crues entretenues sur le territoire

Conséquences et mesures compensatoires éventuelles

Fiche action 2.2.2 : Mise en place d'aménagements de ralentissement dynamique

Objectif de la préconisation

<p>➤ CONSTAT</p>	<p>Le bassin versant de la Laïta a été sévèrement touché par les crues en 1995 et 2000 notamment au niveau de Quimperlé qui se trouve à la confluence des deux principaux cours d'eau, l'Ellé et l'Isole. Parmi les solutions envisagées dans les scénarios alternatifs, la Commission Locale de l'Eau n'a pas choisi de retenir la création de bassins écrêteurs de crue sur les cours d'eau principaux mais plutôt la mise en place d'ouvrages de « ralentissement dynamique des crues ».</p> <p>Concrètement, la démarche de ralentissement dynamique consiste à mettre en place différents ouvrages visant au « surstockage » des eaux de ruissellement sur l'ensemble du bassin versant en profitant des infrastructures existantes (ouvrages routiers, ouvrages d'assainissement agricole). L'idée est de rechercher tous les lieux susceptibles de stocker davantage d'eau qu'il n'en stocke actuellement. Ces aménagements sont donc des solutions dites « douces » au regard des endiguements de vallée et s'inscrivent dans le cadre d'un développement durable du bassin versant.</p> <p>Les techniques qui pourraient être mises en œuvre et qui sont à étudier sur le bassin versant sont notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Le stockage temporaire dans de petits ouvrages en tête de bassin versant de type prairies inondables, - Le stockage temporaire via des obstacles transverse aux écoulements (remblais routiers par exemple), - Le stockage temporaire en lit majeur sur le réseau principal via des remblais transversaux. <p>Rappelons que les champs d'expansion naturelle des crues présents de part et d'autre des cours d'eau participent par leur capacité d'écrêtement au ralentissement dynamique des crues. Ces zones d'expansion font l'objet d'une fiche spécifique (fiche action 2.2.1) qui vise à leur préservation et à leur entretien.</p>
<p>➤ RESULTAT ATTENDU</p>	<p>- Diminution des débits de pointe - Engagement des différents acteurs du bassin versant → Solidarité amont/aval - Limitation de la fréquence des hautes eaux en zones économiques inondables</p>
<p>➤ CONTRIBUTION A L'OBJECTIF</p>	<p>Réduire plus encore le risque inondation</p>

Mise en œuvre

➤ **LES ACTIONS**

①	Réalisation d'une étude hydraulique globale spécifique	
②	Mise en place des aménagements de ralentissement dynamique	

Action ① :

La première action consiste en la réalisation d'une **étude hydraulique globale à l'échelle du bassin versant** dont les étapes sont les suivantes :

- **Etape 1 : Recherche de sites susceptibles de stocker de façon temporaire les eaux de ruissellement :**

Cette étape sera réalisée à partir d'investigations de terrain (enquêtes communales, parcours à pied des axes d'écoulement des eaux) et d'analyses sous Système d'Information Géographique des données spatialisées existantes (BD Carthage, photographies aériennes). Elle devra permettre d'identifier des sites ayant entre autres les critères suivants : pas de vulnérabilité des biens et des personnes dans la zone de surstockage, bassin versant capté de taille minimum, mode d'occupation des sols compatible avec une inondation temporaire (prairie par exemple), hauteur de retenue disponible, présence d'un remblai existant,... mais également les plans d'eau existants sur le territoire du SAGE et pouvant, par une modification des ouvrages hydrauliques d'évacuation, participer à l'écrêtement des eaux de ruissellement. Au cours de cette étape, il sera essentiel d'identifier les propriétaires et/ou exploitants des terrains recensés (contrainte foncière) et de connaître leur vocation précise (contraintes d'utilisation pour un plan d'eau).

- **Etape 2 : Réalisation d'une campagne de levés topographiques :**

Une fois les sites de surstockage potentiels identifiés, une mission de levés topographiques sera réalisée afin de préciser leurs capacités hydrauliques. Seront ainsi levés : profils en travers et hauteur d'eau au droit des ouvrages transversaux (type remblais routiers), semis de points (notamment en queues de retenue pour les plans d'eau ou sur une prairie inondable), caractéristiques des ouvrages hydrauliques (dimensions, fil d'eau, hauteur de surverse,...),...

- **Etape 3 : Etude hydraulique et dimensionnement des aménagements :**

Cette étape doit permettre par la mise en œuvre d'un modèle couplé hydrologie / hydraulique de connaître les réductions actuelles de débit liées au surstockage et de définir les aménagements à mettre en place pour réaliser un écrêtement plus important des débits pour des événements pluvieux de période de retour compris entre 10 et 20 ans. Le recours à une modélisation fine des écoulements en régime transitoire est indispensable du fait de la prise en compte nécessaire des hydrogrammes de crue et pas seulement des débits de pointe pour la définition de solutions de laminage des crues. La prise en compte de l'horloge des crues entre les cours d'eau Issole et Ellé nécessite également de travailler en régime transitoire afin de ne pas aggraver par des aménagements les problèmes actuels sur Quimperlé.

- **Etape 4 : Négociation foncière et concertation :**

Une fois la faisabilité technique des aménagements étudiée et la définition d'un programme d'aménagements cohérent à l'échelle du bassin versant réalisée, une phase de négociation – concertation devra être menée afin de discuter de la maîtrise foncière des sites retenus, des compensations à prévoir vis-à-vis notamment des contraintes locales engendrées (notamment sur les activités agricoles), de possibles conventions pour l'entretien des aménagements,...

- **Etape 5 : Dossier Loi sur l'Eau :**

Les aménagements retenus devront faire l'objet d'une demande de déclaration ou d'autorisation au titre de la Loi sur l'Eau. Les dossiers comprendront un état des lieux, la présentation des aménagements projetés, leurs impacts sur les milieux aquatiques et les mesures compensatoires prévues.

Cette étude hydraulique globale sera réalisée par un ou des prestataires spécialisés. La durée d'intervention prévue pour la réalisation de la mission est de 2 ans. Il faut prévoir en plus le délai d'instruction du ou des dossiers Loi sur l'Eau.

Action ② :

La deuxième action comprend les opérations de maîtrise d'œuvre (réalisation des phases Projet, Dossiers de Consultation des Entreprises, VISA et Direction de l'Exécution des travaux) et la réalisation des travaux. La durée totale de réalisation de cette phase est estimée à 5 ans.

➤ ACTEURS CONCERNES	Collectivités, usagers, agriculteurs									
➤ MAITRE D'OUVRAGE	Structure porteuse du SAGE									
➤ LOCALISATION	Ensemble du territoire du SAGE (notamment axes primaires et secondaires des réseaux hydrographiques des bassins versant de l'Ellé et de l'Isole)									
➤ ESTIMATION FINANCIERE	<p>Action ① : coût d'une étude hydraulique complète avec levés topographiques, modélisation hydraulique, dimensionnement des aménagements, appui à la concertation et la négociation foncière (en plus du travail réalisé par la structure porteuse du SAGE) et dossiers réglementaires : 250 000 € HT,</p> <p>Action ② : réalisation d'aménagements de surstockage d'une capacité totale estimée entre 5 et 7 Mm³ (dimensionnement pour une période de retour comprise entre 10 et 20 ans) : entre 15 et 21 M€ HT (hypothèse : coût unitaire de 3 €/m³ stocké comprenant du terrassement déblai/remblai, du transport, la maîtrise d'œuvre)</p>									
➤ MODALITES ENVISAGEABLES DE FINANCEMENT (AU VU DES PROGRAMMES ACTUELS)										
Financeurs potentiels :										
Conseil Général 29 (pas d'intervention financière existante)										
➤ CALENDRIER										
	An 1	An 2	An 3	An 4	An 5	An 6	An 7	An 8	An 9	An 10
Action ①	X	X								
Action ②			X	X	X	X	X	X	X	X

Indicateurs associés

➤ DE MOYENS	- Volume en millions de m ³ de surstockage créé
➤ DE RESULTATS	- Fréquence d'inondations par débordement des quartiers de la basse ville de Quimperlé

Conséquences et mesures compensatoires éventuelles

--

ENJEU 2 : INONDATIONS ET GESTION DES CRUES

Principe d'action 2.3 : Améliorer la connaissance des impacts du fonctionnement de la Laïta

Fiche action 2.3.1 : Réalisation d'une étude hydrosédimentaire permettant d'évaluer les effets de mouvements de sédiments de la Laïta sur les inondations à Quimperlé

<u>Objectif</u>	
➤ CONSTAT	<p>Il est apparu nécessaire au cours des phases d'élaboration des tendances et des scénarios de prévoir dans les actions du SAGE une étude spécifique sur la capacité hydraulique de l'estuaire de la Laïta et sur son influence vis-à-vis des inondations par débordement sur la basse ville de Quimperlé.</p> <p>En effet, l'abandon de l'extraction de sable dans l'estuaire (plus de sablier depuis 1995) ainsi que l'absence d'entretien du lit majeur de la Laïta (comblement des prairies inondables par des arbustes et des saules) entraîneraient une surélévation de la ligne d'eau en aval de Quimperlé et ainsi une contrainte aval forte à une évacuation satisfaisante des crues venant des rivières Ellé et Isole. Cet exhaussement des fonds des fonds de l'estuaire, déjà mis en évidence dans le rapport de la mission interministérielle d'expertise sur les crues de décembre 2000 et janvier 2001 en Bretagne, n'a pour l'instant jamais été étudié. Il est ainsi écrit dans ce rapport : « (...) il n'a été présentée aucune étude globale et complète sur les éventuelles sédimentations, leur évolution et leur impact dans l'aggravation des inondations. Les bouchons dans les estuaires qui focalisent pourtant l'attention des victimes, n'ont pas fait l'objet d'études d'impact ».</p>
➤ RESULTAT ATTENDU	<ul style="list-style-type: none"> - Améliorer la connaissance de l'estuaire : envasement, sédimentologie, état du comblement - Comprendre l'influence de l'estuaire sur les inondations de la ville de Quimperlé
➤ CONTRIBUTION A L'OBJECTIF	Réduire plus encore le risque inondation

<u>Mise en œuvre</u>	
➤ L'ACTION	
①	<div style="border: 1px solid black; padding: 5px; display: flex; justify-content: space-between; align-items: center;"> Etude hydraulique et sédimentologique de la Laïta </div>
<p>Cette étude pourrait comprendre les étapes suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Levés de profils en travers des lits mineur et majeur de la Laïta (bathymétrie et zones d'expansion des crues par levés terrestres) - Recueil de données : marégrammes au port du Pouldu (calage du modèle hydraulique), laisses de crue le long de l'estuaire, hydrogrammes de crues à Quimperlé (Ellé et Isole), caractéristiques des ouvrages hydrauliques entre Quimperlé et l'embouchure de la Laïta (ouvrages hydrauliques au droit de Quimperlé déjà levés), éléments sur le taux de sédimentation de l'estuaire, - Réalisation ou reprise des modèles hydrauliques existants sur l'Ellé et l'Isole avec les données levées ou recueillies, 	

- Simulations en régime transitoire des hydrogrammes de projet en fonction des différents scénarii d'ensablement de la Laïta et/ou d'entretien de son lit majeur,
- Appréciation des impacts sur les niveaux d'eau, les vitesses et la répartition des débits au droit de Quimperlé,
- Communication des résultats à la Commission Locale de l'Eau et perspectives.

En fonction des résultats de cette étude d'impact et des contraintes environnementales (prise en compte des équilibres naturels de l'estuaire, de la diversité biologique, de l'enfoncement de la ligne d'eau en période d'étiage,...), il pourra être proposé par la suite des solutions de réduction des impacts de l'estuaire : modalités de gestion et d'entretien du lit majeur, plan de dragage de la Laïta, ...

Une modélisation des flux bactériologique de l'Estuaire pourra être couplée à cette étude.

➤ ACTEURS CONCERNES	Riverains de la Laïta, associations, collectivités									
➤ MAITRE D'OUVRAGE	Communauté de communes du Pays de Quimperlé, structure porteuse du SAGE									
➤ LOCALISATION	Estuaire de la Laïta									
➤ ESTIMATION FINANCIERE	Coût de l'étude d'impact avec levés topographiques, modélisation hydraulique et simulations de plusieurs scénarii : 100 000 € HT.									
➤ MODALITES ENVISAGEABLES DE FINANCEMENT	<small>(AU VU DES PROGRAMMES ACTUELS)</small>									
Financeurs potentiels :										
Conseil Général 29 (pas d'intervention financière existante)										
➤ CALENDRIER	An 1	An 2	An 3	An 4	An 5	An 6	An 7	An 8	An 9	An 10
	X	X	X							

Indicateurs associés

➤ DE MOYENS	
➤ DE RESULTATS	

Conséquences et mesures compensatoires éventuelles

--

IV.MILIEUX AQUATIQUES ET ZONES HUMIDES

Enjeu 3 : Milieux aquatiques et zones humides

Objectifs :

- Atteinte du bon état « hydromorphologique » des cours d'eau et notamment du chevelu
- Préserver le patrimoine biologique et les autres fonctionnalités des zones humides

Les actions retenues :

Principes d'action	Actions	Fiches actions
3.1 Améliorer la connaissance des milieux aquatiques et des zones humides	Établir un guide méthodologique et un cahier des charges pour la réalisation des inventaires cours d'eau, zones humides et zones d'expansion de crues	3.1.1
	Réaliser l'inventaire des cours d'eau du bassin versant	3.1.2
	Réaliser l'inventaire des zones humides du bassin versant	3.1.3
3.2 Gérer et entretenir les milieux aquatiques et les zones humides	Organiser la gestion et l'entretien des milieux aquatiques	3.2.1
	Organiser la gestion et l'entretien des zones humides	3.2.2

Typologie des actions :



Communication – Action d'information, de sensibilisation, de formation de certains acteurs pour une prise de conscience des enjeux de la préservation de la ressource et des bonnes pratiques



Actions réglementaires – Disposition réglementaire existante ou traduction locale de la réglementation impliquant une décision administrative



Orientation de gestion – Action souhaitant influencer sur le fonctionnement, la gestion de certaines activités ou usages



Action d'aménagement, de valorisation – Action reposant sur une démarche à long terme prévoyant des études, des travaux, l'élaboration d'un programme de gestion ou d'aménagement



Acquisition de connaissance – Action prévoyant la réalisation d'une étude ou d'un inventaire visant l'amélioration du suivi et de la connaissance du territoire du SAGE pour une meilleure gestion ultérieure



Fédération, Coordination des acteurs et des actions

Remarque sur la maîtrise d'ouvrage et le financement :

Les maîtres d'ouvrage et financeurs potentiels présentés dans ces fiches actions sont donnés à titre indicatif, leur implication financière n'ayant pas fait l'objet d'une prise de considération au sein des budgets dont ils sont responsables.

ENJEU 3 : PRESERVATION ET GESTION DES MILIEUX AQUATIQUES

Principe d'action 3.1 : Améliorer la connaissance des milieux aquatiques

Fiche action 3.1.1: Établir un guide méthodologique et un cahier des charges pour la réalisation des inventaires cours d'eau, zones humides

<u>Objectif</u>	
➤ CONSTAT	<p>Plusieurs actions du SAGE consistent en la réalisation d'inventaires que ce soit pour les cours d'eau, les zones humides ou les champs d'expansion de crues ou les obstacles à la circulation piscicole du type buses ou grilles.</p> <p>Aussi, pour obtenir des relevés cohérents et uniformes sur l'ensemble du territoire, il est nécessaire d'y appliquer une démarche d'inventaire identique d'où l'impératif d'établir un cahier des charges « type » pour préciser la méthodologie et le protocole à suivre.</p> <p>Ce cahier des charges devra donc définir les modalités précises d'inventaires que ceux-ci soient participatif ou délégués à un prestataire extérieur. Il comportera aussi une partie guide méthodologique.</p> <p>En effet, ce document se veut être un outil d'accompagnement utilisable par l'ensemble des acteurs de terrain pour permettre la mise en œuvre pratique des actions de gestion et d'entretien de ces milieux préconisées par le SAGE.</p>
➤ RESULTAT ATTENDU	<ul style="list-style-type: none"> - Obtenir un cahier des charges type pour la réalisation des inventaires - Obtenir un guide méthodologique utilisable par les acteurs de terrain - Obtenir des inventaires les plus exhaustifs et les plus consensuels possibles
➤ CONTRIBUTION A L'OBJECTIF	Atteinte du bon état « hydromorphologique » des cours d'eau et notamment du chevelu

<u>Mise en œuvre</u>			
➤ LES ACTIONS			
<u>LES PRE-REQUIS :</u>			
Prendre connaissance des différents guides méthodologiques et cahiers des charges déjà réalisés sur ce thème.			
<u>L'ACTION</u>			
	<table border="1" style="width: 100%;"> <tr> <td style="text-align: center;"> REALISATION D'UN GUIDE ET D'UN CAHIER DES CHARGES POUR LES TRAVAUX D'INVENTAIRES (ZONES HUMIDES, COURS D'EAU...) </td> <td style="text-align: center;">  </td> </tr> </table>	REALISATION D'UN GUIDE ET D'UN CAHIER DES CHARGES POUR LES TRAVAUX D'INVENTAIRES (ZONES HUMIDES, COURS D'EAU...)	
REALISATION D'UN GUIDE ET D'UN CAHIER DES CHARGES POUR LES TRAVAUX D'INVENTAIRES (ZONES HUMIDES, COURS D'EAU...)			
<u>DESCRIPTION DE L'ACTION</u>			
Ce cahier des charges devra préciser les protocoles d'inventaires pour les cours d'eau, les zones humides, les champs d'expansion de crues ainsi que les obstacles à la circulation piscicole sur le bassin			

versant.

Il devra donc préciser :

- o la méthodologie du travail d'inventaire sur le terrain (en complétant et adaptant au contexte local et à l'échelle d'investigation, les outils méthodologiques existant)
- o le degré de participation des différents acteurs (inventaire participatif et/ou avec l'intervention d'un prestataire spécialisé)
- o les modalités de cartographie : symbologie,...
- o l'échelle de rendu

Ce document devra être cohérent avec les actions d'inventaires déjà engagées sur le territoire du SAGE (CAP Lorient, inventaire départemental du Finistère...) et devra intégrer les différents outils disponibles (BD Carthage, orthophotoplans, couche hydro de la BD topo de l'IGN, la base AGROTRANSFERT, les outils mis en place dans le cadre des CRE, les différents guides méthodologiques existants,...)

Ce travail d'inventaire devra être réalisé en collaboration étroite avec les acteurs locaux (agriculteurs, associations de pêche,...) qui apporteront leur expertise.

Cette implication permettra de plus que soient réunies les conditions d'appropriation de ces milieux par les acteurs de terrain.

Les modalités d'intervention d'éventuels prestataires extérieurs, en cas de délégation du travail d'inventaires, devront être précisées dans ce cahier des charges (fréquence des réunions, modalité de participation des acteurs locaux,...)

Remarque

Concernant l'inventaire des zones humides du territoire, il devra comporter en plus du travail de délimitation (zonage, limites géographiques), un travail descriptif (type de zones humides, comportement de la zone,...)

Le cahier des charges devra donc prendre en compte l'élaboration d'un référentiel des différentes typologies de zones humides susceptibles d'être rencontrées sur le territoire :

Exemples de typologie :

- Tourbières et étang tourbeux
- Marais et landes humides de plaines
- Bandes boisées des rives (ripisylves, forêt alluviales,...)
- Prairies humides de bas fond
- Les mares et leurs ceintures
- Les étangs et les bordures de lacs
- Les zones humides artificielles
- ...

➤ **ACTEURS CONCERNES**

Les communes, les associations agréées pour la pêche et la protection du milieu aquatique, les associations de chasse, les associations de protection de la nature, les sociétés naturalistes, les clubs de sport (nautisme, plongée), les administrations, les agriculteurs, les propriétaires fonciers

➤ MAITRE D'OUVRAGE	La structure porteuse des actions du SAGE									
➤ LOCALISATION	Ensemble du territoire du SAGE									
➤ ESTIMATION FINANCIERE	<u>Réalisation du guide :</u> (une des fonctions possibles de l'animateur Salaire : 49 000€) 50 jours (contient la technicité → impression, photos) En cas de prestataire : 50*550 € → 27 500€ HT									
➤ MODALITÉS ENVISAGEABLES DE FINANCEMENT (AU VU DES PROGRAMMES ACTUELS) :										
Financeurs potentiels :										
Conseil général 29 (si nécessaire localement, en complément du guide départemental en cours)										
Conseil général 56										
Agence de l'eau Loire Bretagne										
➤ CALENDRIER										
	An 1	An 2	An 3	An 4	An 5	An 6	An 7	An 8	An 9	An 10
	X									

Indicateurs associés

➤ DE MOYEN	
➤ DE RESULTAT	- Réalisation des guides et des cahiers des charges

Conséquences et mesures compensatoires éventuelles

--

ENJEU 3 : PRESERVATION ET GESTION DES MILIEUX AQUATIQUES

Principe d'action 3.1 : Améliorer la connaissance des milieux aquatiques

Fiche action 3.1.2 : Réaliser l'inventaire des cours d'eau du bassin versant

<u>Objectif</u>	
➤ CONSTAT	<p>La connaissance des cours d'eau, notamment le chevelu des têtes de bassins versants, est un préalable à leur protection et à l'atteinte des objectifs de préservation et de bon état écologique fixés dans le cadre du SAGE.</p> <p>Il n'existe pas à ce jour de définition législative des cours d'eau en France. La délimitation d'un cours d'eau peut donc être sujette à des interprétations différentes selon les acteurs. Cela peut se révéler problématique pour leur protection, en particulier vis-à-vis du respect de la réglementation (construction de retenues collinaires déconnectées des cours d'eau, distances d'épandage, mise en place des bandes enherbées ...). Il est donc nécessaire de réaliser un inventaire exhaustif et partagé par les différents intervenants impliqués dans les actions.</p> <p><i>Remarque</i> : l'inventaire des cours d'eau pourra être réalisé en parallèle de celui des zones humides et des champs d'expansion de crues, en fonction des modalités choisies par les différents maîtres d'ouvrage.</p>
➤ RESULTAT ATTENDU	<ul style="list-style-type: none">- Mieux connaître les milieux aquatiques pour les protéger et les gérer- Contribuer à la qualité des milieux aquatiques- Posséder un instrument juridique de protection des milieux aquatiques : documents opposables (inventaires annexés aux documents d'urbanisme communaux)
➤ CONTRIBUTION A L'OBJECTIF	Atteinte du bon état « hydromorphologique » des cours d'eau et notamment du chevelu

<u>Mise en œuvre</u>
➤ LES ACTIONS
<p><u>LES PRE-REQUIS :</u></p> <ul style="list-style-type: none">- Réalisation de la fiche action N°3.1.1 « Établir un cahier des charges pour la réalisation des inventaires cours d'eau et zones humides »- Prendre connaissance des études déjà réalisées sur le bassin versant (études préalables au Contrat Restauration Entretien, inventaire réalisé dans le cadre de la mise en œuvre de la conditionnalité de la Politique Agricole Commune, ...)

LES ACTIONS

REALISER L'INVENTAIRE DES COURS D'EAU DU BASSIN VERSANT



DESCRIPTION DES ACTIONS

La démarche d'inventaire adoptée sera celle définie dans le cahier des charges fixant les protocoles des différents inventaires (cf. fiche 3.1.1.)

Une méthodologie proposée pour la caractérisation des cours d'eau est celle définie par l'Agence de l'Eau Loire Bretagne dont se sont inspirés plusieurs SAGE bretons.

Les critères pris en compte pour la détermination d'un cours d'eau sont notamment :

- présence d'un écoulement indépendant des pluies
- existence d'une berge différenciée
- existence d'un substrat différencié
- présence d'invertébrés aquatiques

Ce travail d'inventaire devra notamment concerner les très petits cours d'eau, affluents de la Laïta (exemple du RGR 1627), car très peu de données sont actuellement disponibles les concernant.

Un travail de cartographie des cours d'eau devra ensuite être réalisé suivant le cahier des charges préalablement défini.

L'inventaire sera ensuite transmis à la Commission Locale de l'Eau (CLE) après validation et délibération de chaque conseil municipal.

L'ensemble établi constituera le référentiel « cours d'eau ». Il sera publié par arrêté préfectoral complémentaire au SAGE, puis fera l'objet d'une large diffusion, en particulier, auprès de l'IGN afin qu'il puisse être repris dans les cartes accessibles au public.

➤ ACTEURS CONCERNES	Les communes, les usagers locaux, les associations, les agriculteurs, les administrations concernées
➤ MAITRE D'OUVRAGE	Les communes, les communautés de communes
➤ LOCALISATION	L'ensemble du territoire du SAGE
➤ ESTIMATION FINANCIERE	* <u>Travail d'inventaires</u> : 5 communes / an * <u>Travail d'animation</u> , de conseil de part la structure porteuse du SAGE : 4 jours / commune Une des fonctions de l'animateur du SAGE (salaire 49 000€) * <u>Travail de cartographie</u> : 550€/20 ha
➤ MODALITÉS ENVISAGEABLES DE FINANCEMENT (AU VU DES PROGRAMMES ACTUELS) :	
Financeurs potentiels :	
Conseil général 56	

Conseil général 29 (dans le cadre des études du SAGE)										
Agence de l'eau Loire Bretagne										
➤ CALENDRIER										
	An 1	An 2	An 3	An 4	An 5	An 6	An 7	An 8	An 9	An 10
	X	X	X	X						

<u>Indicateurs associés</u>	
➤ DE MOYEN	- Nombres d'acteurs ayant participé aux inventaires
➤ DE RESULTAT	- Linéaire de cours d'eau inventorié - Nombre de communes ayant réalisées leur inventaire des cours d'eau

<u>Conséquences et mesures compensatoires éventuelles</u>

ENJEU 3 : PRESERVATION ET GESTION DES MILIEUX AQUATIQUES

Principe d'action 3.1 : Améliorer la connaissance des zones humides

Fiche action 3.1.3 : Réaliser l'inventaire des zones humides du bassin versant

<u>Objectif</u>	
➤ CONSTAT	<p>Malgré la multiplication des inventaires globaux sur des sites d'intérêts majeurs, certaines zones humides restent mal connues, tant leur abondance, leur situation sur le bassin de la Laita, que leur intérêt écologique. Il en résulte une augmentation de leur détérioration due aux pressions qu'elles subissent mais aussi et surtout au manque d'entretien dont elles sont l'objet.</p> <p><i>Remarque : le SDAGE Loire-Bretagne (1996) impose par ailleurs de réaliser l'inventaire des zones humides sur les territoires des SAGEs</i></p>
➤ RESULTAT ATTENDU	<ul style="list-style-type: none">- Mieux connaître les zones humides pour les protéger et les gérer- Contribuer à la qualité des milieux aquatiques- Sensibiliser les communes à leur patrimoine
➤ CONTRIBUTION A L'OBJECTIF	Préserver le patrimoine biologique et les autres fonctionnalités des zones humides

<u>Mise en œuvre</u>			
➤ LES ACTIONS			
<u>LES PRE-REQUIS :</u>			
<ul style="list-style-type: none">- Réalisation de la fiche action N°3.1.1 « Établir un cahier des charges pour la réalisation des inventaires cours d'eau et zones humides- Prendre connaissance des inventaires déjà réalisés sur la zone (inventaire finistérien, ceux réalisés dans le cadre de Natura 2000 ...).			
<u>LES ACTIONS</u>			
<table border="1" style="width: 100%;"><tr><td style="width: 80%;">REALISER L'INVENTAIRE DES ZONES HUMIDES DU BASSIN VERSANT</td><td style="width: 20%; text-align: center;"></td></tr></table>		REALISER L'INVENTAIRE DES ZONES HUMIDES DU BASSIN VERSANT	
REALISER L'INVENTAIRE DES ZONES HUMIDES DU BASSIN VERSANT			
<u>DESCRIPTION DES ACTIONS</u>			
<p>Cet inventaire des zones humides devra suivre la méthodologie définie dans le cahier des charges concernant les inventaires préalablement élaboré. Outre un travail de délimitation et de localisation, l'inventaire pourra prendre en compte :</p>			

- la typologie des milieux
- les espèces végétales et éventuellement animales inféodées aux milieux aquatiques
- au bilan hydrologique de leur fonctionnement des entrées et sorties d'eau
- aux sols et à leur degré d'hydromorphie
- aux enjeux liés aux fonctions remplies par chacune des zones

Les inventaires communaux devront être transmis à la Commission Locale de l'Eau (CLE) après validation de la liste et des contours des zones humides par chaque conseil municipal.

La protection juridique de ces zones humides sera assurée par leur prise en compte dans les documents de planification de l'urbanisme communal, permettant une désignation précise, cadastrale et opposable au tiers (cf. préconisation du SAGE).

➤ ACTEURS CONCERNES	Communes, usagers locaux, associations, administrations concernées									
➤ MAITRE D'OUVRAGE	Communes, communautés de communes									
➤ LOCALISATION	Ensemble du périmètre du SAGE									
➤ ESTIMATION FINANCIERE	Inventaires : 5 communes/an Animation : 4 déplacements sur site → 4 jours / communes → une des fonctions de l'animateur du SAGE (salaire 49 000€) Terrain réalisé par un prestataire : 250 000 € HT (900 km ²) Cartographie : 550 € / 20 ha									
➤ MODALITÉS ENVISAGEABLES DE FINANCEMENT (AU VU DES PROGRAMMES ACTUELS) :										
Financeurs potentiels :										
Conseil général 56										
Conseil général 29 (sous condition de recevabilité particulière)										
Agence de l'eau Loire Bretagne										
➤ CALENDRIER										
	An 1	An 2	An 3	An 4	An 5	An 6	An 7	An 8	An 9	An 10
Action 1	X	X	X							

Indicateurs associés

➤ DE MOYEN	- Nombres d'acteurs ayant participés aux inventaires
➤ DE RESULTAT	- Nombre de communes ayant réalisées leur inventaire de zones humides - Nombre de zones humides répertoriées et/ou surface en ha.

Conséquences et mesures compensatoires éventuelles

--

ENJEU 3 : PRESERVATION ET GESTION DES MILIEUX AQUATIQUES

Principe d'action 3.2 : Gérer et entretenir les milieux aquatiques

Fiche action 3.2.1 : Organiser la gestion et l'entretien des cours d'eau du bassin versant

<u>Objectif</u>	
➤ CONSTAT	<p>Les indicateurs de suivi de la biologie (IBGN, IBD, stations RHP) des cours d'eau du bassin du SAGE témoignent d'une bonne à une très bonne qualité. Néanmoins, des interrogations demeurent sur la protection des têtes de bassin versant et la gestion des berges et des parcelles adjacentes aux cours d'eau.</p> <p>L'outil de gestion généralisable à l'ensemble des cours d'eau du bassin versant est le Contrat Restauration Entretien.</p> <p>Actuellement, sur l'ensemble du territoire du SAGE Laïta, un seul contrat restauration entretien est mis en œuvre, sur le sous bassin du Haut Ellé amont (Ellé morbihannais).</p> <p>L'étude de faisabilité préalable à la mise en œuvre d'un programme type Contrat Restauration Entretien (CRE) sur Isole, l'Ellé finistérienne et le Dourdu est en cours. Ce diagnostic concerne environ 400 km de cours d'eau.</p> <p>L'amplification des actions de restauration et d'entretien a pour but de poursuivre les efforts de restauration physique des cours d'eau du bassin versant.</p> <p><i>Remarque :</i> Ces actions participent également à la reconquête de la qualité de l'eau.</p>
➤ RESULTAT ATTENDU	<ul style="list-style-type: none"> - Retrouver un contexte naturel en réduisant les effets de l'anthropisation sur l'écoulement des eaux et la circulation piscicole - Améliorer la qualité des habitats des cours d'eau - Assurer et restaurer la continuité piscicole des lits mineurs et majeurs - Lutter contre l'érosion
➤ CONTRIBUTION A L'OBJECTIF	Atteinte du bon état « hydromorphologique » des cours d'eau et notamment du chevelu

<u>Mise en œuvre</u>
<p>➤ LES ACTIONS</p> <p>LES PRE-REQUIS :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Réalisation des fiches action N° 3.1.1 et 3.1.2 - Prendre en compte les études déjà menées sur le territoire (études préalables à la mise en œuvre de CRE ...)

LES ACTIONS

	EXTENSION « GEOGRAPHIQUE » DES ACTIONS DE RESTAURATION-ENTRETIEN-RENATURATION	
	PORTER UNE ATTENTION PARTICULIERE A LA GESTION DES SITES DE REFERENCE DU TRES BON ETAT DE LA DCE	

DESCRIPTION DES ACTIONS

Action ① :

Il s'agit d'étendre les actions de restauration, entretien et renaturation à l'Ellé, l'Isole, l'estuaire amont et ses affluents là où elles sont nécessaires. Ces interventions sur le cours d'eau doivent être issues d'un diagnostic et d'une planification préalables. La démarche à suivre est donc la suivante :

- Établir un **diagnostic**, une étude préalable :
 - réalisation d'un état des lieux (cf. notamment les compartiments REH)
 - définition des enjeux de gestion et des objectifs relatifs aux milieux aquatiques par secteur homogène (circulation piscicole, habitat, loutre,...)
 - réalisation d'un plan d'actions (/travaux) à réaliser, d'une **planification**
- Réaliser les **travaux** :
 - **Entretien** : les opérations d'entretien sont clairement définies par l'article 114 du code rural (définition introduite par la loi du 2 février 1995 : toutes les opérations d'entretien qui vise à « ... maintenir l'écoulement naturel des eaux, d'assurer la bonne tenue des berges et de préserver la faune et la flore dans le respect du bon fonctionnement des écosystèmes aquatiques »)
 - **Restauration** : le terme « restauration » peut être défini de la manière suivante « ensemble des interventions sur le lit, les berges, la ripisylve et les annexes fluviales, nécessaires au bon fonctionnement physique et écologique du cours d'eau ». Les actions de restauration s'inscrivent dans les évolutions naturelles du lit et des berges
 - **Renaturation** : le terme « renaturation » désigne des travaux qui tendent à conserver les conditions naturelles de fonctionnement du cours d'eau, elle a pour objet un retour à l'identique à une situation naturelle. Il pourra s'agir d'agir sur les profils en long ou en travers (reméandrage, remodelage des berges, ...)

Tous ces travaux permettront de maintenir ou d'améliorer les objectifs écologiques sur les cours d'eau (loutre,...)

Une attention particulière devra aussi être accordée à la gestion des espèces invasives.

Afin d'étendre les actions de gestion des cours d'eau à tout le bassin versant, il est proposé de

- poursuivre la mise en œuvre du Contrat Restauration Entretien sur les bassins versants de l'Isole et de l'Ellé finistérien
- reconduire le CRE du Haut Ellé après 2008
- étendre le champ des actions du Haut Ellé aux têtes de bassins versants, aux chevelus

Action :

Pour chaque type de masse d'eau, le bon état écologique se caractérise par un écart aux conditions de référence qui sont les conditions représentatives d'une eau de surface pas ou très peu influencée par l'activité humaine.

Ces conditions de référence peuvent être concrètement établies au moyen d'un réseau de référence constitué d'un ensemble de sites de référence.

Sur les 19 sites de référence du très bon état écologique que compte la Bretagne, 5 sont situés sur le bassin versant de la Laïta, il s'agit de :

Localisation Site de référence	Cours d'eau	Localité	Lieu dit
1	Isole	St Thurien	Moulin Richet
2	Aer	Le Croisty	Pont de Mousterien
3	Inam	Lanvenegen	Kerihuel
4	Ellé	Le Faouet	Pont Tanguy
8	Ru Du Duc	Langonnet	-

Aussi, une attention particulière devra être accordée à la gestion des cours d'eau au niveau de ces sites afin qu'ils puissent témoigner sur le long terme d'une situation « naturelle » de très bon état (des cours d'eau) dite conditions de référence.

➤ ACTEURS CONCERNES	Collectivités (communes et communautés de communes) Usagers (pêcheurs, agriculteurs ...) Propriétaires privés Associations de pêche (FDPPAMA) et pour la protection de la nature
➤ MAITRE D'OUVRAGE	➤ <u>Pour les CRE</u> Ellé 56 → Communauté de Communes du Pays du Roi Morvan (CCPRM) Ellé 29, Isole → Communauté de communes du pays de Quimperlé (COCOPAQ) ➤ <u>Pour les travaux de « renaturation »</u> Les communautés de communes
➤ LOCALISATION	L'extension des actions de restauration et d'entretien doit concerner à terme l'ensemble des cours d'eau et non plus uniquement les cours d'eau principaux Les actions de « renaturation » auront lieu au niveau des tronçons altérés impactant sur l'atteinte de l'objectif de bon état du chevelu
➤ ESTIMATION FINANCIERE	➤ <u>CRE Isole et Ellé finistérien</u> - Étude préalable : 100 000 € HT - <u>Actions sur 40% du linéaire :</u> - restauration : 1 209 600 € HT - entretien : 302 400 € HT - salaire animation : 49 000 € HT

	<ul style="list-style-type: none"> ➤ <u>CRE Haut Ellé – reconduite / renouvellement après 2008 – 120 Km</u> <ul style="list-style-type: none"> - restauration : 7200 € HT/ km, - entretien : 1800 € HT/ km ➤ <u>CRE Ellé – extension aux têtes de bassins versants – 200 Km</u> <ul style="list-style-type: none"> - Etudes préalables : 50 000€ HT - <u>Actions sur 30% du linéaire :</u> <ul style="list-style-type: none"> - restauration : 432 000 € HT - entretien : 108 000 € HT ➤ <u>Travaux de renaturation</u> : pas de chiffrage, opérations lourdes
--	---

➤ **MODALITÉS ENVISAGEABLES DE FINANCEMENT** (AU VU DES PROGRAMMES ACTUELS) :

Financeurs potentiels :

Agence de l'eau Loire Bretagne

Conseil général 56

Conseil général 29

➤ **CALENDRIER**

	An 1	An 2	An 3	An 4	An 5	An 6	An 7	An 8	An 9	An 10
Action 1	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Action 2	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X

Indicateurs associés

➤ DE MOYEN	<ul style="list-style-type: none"> - Linéaire de cours d'eau intégrés dans les travaux - Montant des travaux réalisés
➤ DE RESULTAT	<ul style="list-style-type: none"> - Les indicateurs biologiques – évolution de la population piscicole - Les indicateurs de satisfaction des usagers - Résultat du suivi des compartiments du REH sur les différents tronçons du réseau

Conséquences et mesures compensatoires éventuelles

--

ENJEU 3 : PRESERVATION ET GESTION DES MILIEUX AQUATIQUES

Principe d'action 3.2 : Gérer et entretenir les zones humides

Fiche action 3.2.2 : Organiser la gestion et l'entretien des zones humides du bassin versant

<u>Objectif</u>	
➤ CONSTAT	<p>Selon la loi sur l'eau de 1992, les zones humides sont «des terrains exploités ou non, habituellement inondés ou gorgés d'eau douce, salée ou saumâtre, de façon permanente ou temporaire. La végétation, quand elle existe, est dominée par des plantes hygrophiles pendant au moins une partie de l'année».</p> <p>Les zones humides du bassin versant ont un rôle important sur :</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ la régulation quantitative de la ressource, ○ l'amélioration de la qualité des eaux, ○ la préservation de la biodiversité. <p>Il est donc essentiel de préserver leur fonctionnement naturel.</p> <p>Le repli prévisible de l'activité agricole devrait conduire à un abandon rapide de gestion des fonds de vallées dont l'évolution naturelle pourrait conduire à un amoindrissement de la qualité écologique (embroussaillage, fermeture des milieux, perte de la diversité biologique...).</p>
➤ RESULTAT ATTENDU	Maintenir les conditions nécessaires à l'entretien des zones humides (activité agricole ou autres moyens de gestion)
➤ CONTRIBUTION A L'OBJECTIF	Préserver le patrimoine biologique et les autres fonctionnalités des zones humides

<u>Mise en œuvre</u>	
➤ LES ACTIONS	
<u>LES PRE-REQUIS :</u>	
- Réalisation des fiches action N° 3.1.1 et 3.1.3	
<u>L'ACTION</u>	
	ENTRETIEN ET GERER LES ZONES HUMIDES DU BASSIN VERSANT 
<u>DESCRIPTION DES ACTIONS</u>	
<p>Le travail d'inventaire (et de qualification des typologies) décrit dans la fiche action N°3.1.3, permet de définir un référentiel, un état de la qualité des zones humides à maintenir ou préserver.</p> <p>Pour gérer ces milieux, il s'agira dans un premier temps de définir des modalités de gestion pertinentes par typologie de zones humides rencontrées.</p>	

Il existe plusieurs instruments qui permettent d'intervenir pour gérer ces milieux :

- des actions de sensibilisation, de formation des acteurs
- des moyens d'action contractuels qui permettent d'intervenir sur des parcelles agricoles ou non, y compris dans le domaine privé* : MAE, CRE ZH, Contrat N2000,...

*Certain instrument comme le CRE ZH permettent d'intervenir sur les terrains privés après déclaration d'intérêt général

Les opérations pouvant entraîner une dégradation significative de ces milieux doivent être strictement limitées.

➤ ACTEURS CONCERNES	Agriculteurs Collectivités Acteurs institutionnels Propriétaires privés									
➤ MAITRE D'OUVRAGE	Etat Collectivités locales et/ou territoriales Associations pour la protection de la nature									
➤ LOCALISATION	Ensemble des zones humides du territoire du SAGE									
➤ ESTIMATION FINANCIERE	Surface de zones humides x coût unitaire de MAE									
➤ MODALITES ENVISAGEABLES DE FINANCEMENT (AU VU DES PROGRAMMES ACTUELS) :										
Financiers										
Europe										
État										
AELB										
Conseil général 29										
➤ CALENDRIER										
	An 1	An 2	An 3	An 4	An 5	An 6	An 7	An 8	An 9	An 10
Action 1	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X

Indicateurs associés

➤ DE MOYEN	- Nombre d'agriculteurs engagés dans les différentes démarches - Nombre d'acteurs impliqués dans des démarches de gestion (contrat, convention,...) - Superficie de zones humides contractualisée par type de contrat
➤ DE RESULTAT	- Évolution des indicateurs biologiques (réalisation d'inventaires floristiques et faunistiques) - Superficie de zones humides gérées

Conséquences et mesures compensatoires éventuelles

V. QUALITE DES EAUX

Enjeu 4 : Qualité des eaux

Objectifs :

- Bon état physico-chimique des eaux

Les actions retenues :

Principes d'action	Actions	Fiches actions
4.1- Réduire la contamination des eaux par les produits phytosanitaires	Améliorer la connaissance du niveau de contamination des eaux par les produits phytosanitaires	4.1.1
	Sensibiliser le monde agricole, les collectivités, les gestionnaires d'espace et infrastructures, les particuliers aux risques de pollutions par les produits phytosanitaires	4.1.2
	Mettre en place des plans de désherbage communaux	4.1.3
4.2- Restaurer la qualité écologique du Douordu	Réaliser le diagnostic du bassin versant du Douordu et mettre en place des aménagements de restauration	4.2.1

Typologie des actions :



Communication – Action d'information, de sensibilisation, de formation de certains acteurs pour une prise de conscience des enjeux de la préservation de la ressource et des bonnes pratiques



Actions réglementaires – Disposition réglementaire existante ou traduction locale de la réglementation impliquant une décision administrative



Orientation de gestion – Action souhaitant influencer sur le fonctionnement, la gestion de certaines activités ou usages



Action d'aménagement, de valorisation – Action reposant sur une démarche à long terme prévoyant des études, des travaux, l'élaboration d'un programme de gestion ou d'aménagement



Acquisition de connaissance – Action prévoyant la réalisation d'une étude ou d'un inventaire visant l'amélioration du suivi et de la connaissance du territoire du SAGE pour une meilleure gestion ultérieure



Fédération, Coordination des acteurs et des actions

Remarque sur la maîtrise d'ouvrage et le financement :

Les maîtres d'ouvrage et financeurs potentiels présentés dans ces fiches actions sont donnés à titre indicatif, leur implication financière n'ayant pas fait l'objet d'une prise de considération au sein des budgets dont ils sont responsables.

ENJEU 4 : QUALITE DES EAUX

Principe d'action 4.1 : Réduire la contamination des eaux par les produits phytosanitaires

Fiche action 4.1.1 : Améliorer la connaissance du niveau de contamination des eaux du bassin versant par les produits phytosanitaires

Objectif

<p>➤ CONSTAT</p>	<p>Plusieurs réseaux de suivi qualitatif des eaux de surface sont en place sur le bassin versant. Ils font intervenir différents services : le conseil général 29, la DDAF 29, la DDE 29, la DIREN, la MISE 56 et l'Agence de L'Eau Loire Bretagne.</p> <p>Cependant, le diagnostic du SAGE a mis en relief un manque d'informations sur les contaminations phytosanitaires dans les eaux du bassin versant. Les données fournies par les suivis actuels ne permettent pas de connaître la réalité des teneurs en produits phytosanitaires, faute notamment de prélèvements ciblés sur les conditions les plus défavorables.</p> <p>Il est donc nécessaire de mettre en place un suivi de la contamination des eaux de surface par les produits phytosanitaires.</p> <p>La connaissance des niveaux de concentration en produits phytosanitaires des eaux souterraines du bassin devra aussi être développée (masse d'eau de la Laïta classée en doute pour le paramètre « phytosanitaires »)</p>
<p>➤ RESULTAT ATTENDU</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Connaître les concentrations des eaux de surface en produits phytosanitaires - Avoir un état initial des niveaux de concentrations en produits phytosanitaires sur L'Ellé et l'Isole - Permettre une évaluation des résultats des actions de reconquête entreprises et du respect des objectifs qualitatifs du SAGE.
<p>➤ CONTRIBUTION A L'OBJECTIF</p>	<p>Bon état écologique et chimique des eaux de surface</p>

Mise en œuvre

➤ **LES ACTIONS**

LES ACTIONS

<p>①</p>	<p>REALISER UNE ENQUETE SUR LES PRATIQUES PHYTOSANITAIRES MENEES SUR LE BASSIN VERSANT</p>	
<p>②</p>	<p>METTRE EN PLACE UN SUIVI DES NIVEAUX DE CONTAMINATION EN PRODUITS PHYTOSANITAIRES DES EAUX SUPERFICIELLES</p>	

③

REALISER UN BILAN DES NIVEAUX DE CONTAMINATION EN PRODUITS PHYTOSANITAIRES DES EAUX SOUTERRAINES



DESCRIPTION DES ACTIONS :

Action ① :

L'objectif est de dresser un panorama synthétique de l'usage des pesticides sur le bassin versant par type d'utilisateurs afin d'établir une liste des molécules à détecter suivant chaque période de l'année.

- **Type d'informations à recueillir lors de ces enquêtes sectorielles (agriculture, particuliers, collectivités locales, SNCF, état,...)**

- les noms de produits et de substances actives utilisées
- les volumes de produits utilisés
- les époques de traitements
- les pratiques conduites (dosage, ...)
- bilan des volumes non utilisés et récupérés lors des opérations de collecte
- ...

Cette enquête pourra être réalisée auprès des différents fournisseurs de produits phytosanitaires des utilisateurs du bassin versant

Action :

- **Le nombre et localisation des points de suivi**

Le territoire du SAGE est divisé en 8 sous bassins versants.

- L'Aër
- L'Ellé amont
- L'Ellé aval
- L'Inam
- L'Isole amont
- L'Isole aval
- La Laïta
- Langonnet

Un **suivi détaillé** (analyse par famille de molécules du type tests ELISA) devra être réalisé sur 6 points de suivi (à l'amont de la confluence de chacun des sous bassins versants, ceux de L'Ellé amont et du Langonnet seront groupés)

L'objectif de ce suivi est d'identifier d'éventuels sous bassins versants prioritaires pour la mise en place d'actions.

Un **suivi complet** au niveau de l'exutoire du bassin versant de la Laïta devra aussi être réalisé (analyse chromatographique, analyse multirésidu).

- **La réalisation des prélèvements**

Les prélèvements devront être réalisés lorsque les **conditions pluviométriques** sont **favorables** au ruissellement des molécules c'est-à-dire au moment du pic de crue après une pluviométrie d'au moins 10 mm au cours des 24 heures précédant le prélèvement (méthodologie *BEP*).

Afin de cibler le pic de crue, il sera nécessaire de pouvoir mesurer les débits lors de la réalisation des

prélèvements (proximité d'une station de jaugeage ou acquisition d'un matériel mobile de mesure des débits)

Une fréquence de **5 prélèvements par an** pour chacun des points a été retenue.

Ce suivi sera mis en place pour 2 ans, dans un premier temps. Ensuite, si des teneurs élevées en phytosanitaires sont détectées, le suivi sera maintenu (à l'issue de ces 2 ans) sur les sous bassins versants concernés. Le maître d'ouvrage pourra, d'autre part, y réaliser une analyse plus fine du type chromatographie afin de connaître plus précisément les molécules concernées.

Dans le cas d'absence de contamination, le suivi sur les sous bassins versants concernés pourra être réduit (diminution de la fréquence des prélèvements)

▪ **La diffusion des résultats**

Il s'agira de prévoir de diffuser l'information auprès des usagers et autres producteurs.

Remarque : La mise en place du suivi devra être cohérente avec ceux prévus dans le cadre de la DCE

Action :

La Masse d'eau « Laïta » est classée en doute vis-à-vis du paramètre « phytosanitaires » par la DCE, la connaissance des niveaux de concentrations des eaux souterraines doit donc être développée sur le territoire.

L'objectif est ici de récolter puis exploiter les différentes données existantes relatives à la contamination des eaux souterraines du bassin versant par les produits phytosanitaires disponibles.

Ces données pourront être recueillies auprès des différents usagers (producteurs d'eau potable, agriculteurs, particuliers,...).

➤ ACTEURS CONCERNES	Services de l'Etat, Agence de l'eau, les usagers
➤ MAITRE D'OUVRAGE	La structure porteuse du SAGE
➤ LOCALISATION	Territoire du SAGE Laïta
➤ ESTIMATION FINANCIERE	<u>Coût unitaire des analyses</u> : Analyse multirésidus (70 substances) → 285 € HT/analyse Analyse multirésidus avec des substances spécifiques → 110€ HT supplémentaire/analyse <u>Coût enquête</u> : 15 jours animateur – renouveler tous les 3 ans <u>Coût suivi ESU</u> : 13 jours animateur <u>Coût enquête ESO</u> : 12 jours animateur (1 ^{ère} année puis 5 jours) <u>Salaire animateur</u> : 49 000€ HT
➤ MODALITES ENVISAGEABLES DE FINANCEMENT (au vu des programmes actuels) :	
Financeurs potentiels :	
Conseil général 56, conseil général 29	
Agence de l'eau Loire Bretagne	

➤ CALENDRIER										
	An 1	An 2	An 3	An 4	An 5	An 6	An 7	An 8	An 9	An 10
Action 1	X			X			X			
Action 2		X	X	X	X	X	X	X	X	X
Action 3		X	X	X	X	X	X	X	X	X

<u>Indicateurs associés</u>	
➤ DE MOYEN	<ul style="list-style-type: none"> - Nombre de prélèvements réalisés - Nombre de mesures de concentrations réalisées
➤ DE RESULTAT	<ul style="list-style-type: none"> - Pourcentage des concentrations mesurées supérieures à la valeur limite de qualité pour les eaux brutes : <ul style="list-style-type: none"> * 2 µg.l⁻¹ par molécule * 5 µg.l⁻¹ pour l'ensemble des molécules - Pourcentage des concentrations mesurées supérieures à la valeur limite de qualité pour l'usage AEP (eau distribuée) : <ul style="list-style-type: none"> * 0.1µg.l⁻¹ par molécule * 0.5µg.l⁻¹ pour l'ensemble des molécules - <i>Réglementation nationale (décret du 21 décembre 2001) –</i> - Respect DCE/NQE

<u>Conséquences et mesures compensatoires éventuelles</u>
<p>Pas de suivi patrimonial --> uniquement un objectif de qualité physico-chimique</p> <p>Méthode dépendante de la pluviométrie</p>

Principe d'action 4.1 : Réduire la contamination des eaux par les produits phytosanitaires

Fiche action 4.1.2 : Sensibiliser le monde agricole, les collectivités et gestionnaires d'espace et d'infrastructures, les particuliers aux risques de pollutions par les produits phytosanitaires

<u>Objectif</u>	
<p>➤ CONSTAT</p>	<p>Il existe deux types de pollutions concernant les produits phytosanitaires :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ les pollutions ponctuelles : elles interviennent lors de la phase de manipulation des produits (remplissage ou rinçage du pulvérisateur) principale origine concernant les agriculteurs → les sièges d'exploitations ➤ les pollutions diffuses : elles interviennent après l'application des produits sur la surface à traiter, soit par ruissellement vers les eaux de surface, soit par infiltration vers les eaux souterraines. <p>Concernant le monde agricole, l'objectif est de fournir aux agriculteurs les éléments nécessaires à l'adaptation de leurs pratiques vis-à-vis des impératifs de protection des ressources en eau.</p> <p>Ensuite, la part des pollutions non agricoles (collectivités, gestionnaires d'espace et d'infrastructures) est significative notamment en raison d'un manque de formation et de conseils à destination des utilisateurs de produits et de leur interlocuteur. De plus, depuis mai 2005, dans les 4 départements bretons, aucune application de produits phytosanitaires ne doit être réalisée dans et à proximité des fossés, cours d'eau et points d'eau. Le traitement des bouches d'égouts, des avaloirs et des caniveaux est également interdit</p> <p>Les particuliers sont d'importants utilisateurs de produits phytosanitaires. Pourtant, 46% des jardiniers amateurs n'utilisent pas correctement les produits et près de 40% en ont seulement quelques notions (UPJ, 2006)</p> <p>Il paraît important de faire prendre conscience à chaque usager de produits phytosanitaires de son influence potentielle sur la qualité de l'eau (santé humaine, milieu biologique), en vue de le responsabiliser et d'éviter des pollutions.</p>
<p>➤ RESULTAT ATTENDU</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Réduire les risques de pollutions ponctuelles et diffuses par les produits phytosanitaires - Intégrer l'ensemble des usagers à la démarche - Faire prendre conscience à chaque usager de produits phytosanitaires de son influence potentielle sur la qualité de l'eau (santé humaine, milieu biologique) en vue de les responsabiliser et d'éviter les pollutions

	- Respecter la réglementation
➤ CONTRIBUTION A L'OBJECTIF	Bon état écologique et chimique des eaux de surface

Mise en œuvre

➤ LES ACTIONS

LES PRE-REQUIS :

Réalisation de l'action 1 de la fiche action N°4.1.1 : Améliorer la connaissance du niveau de contamination des eaux du bassin versant par les produits phytosanitaires

LES ACTIONS

①	SENSIBILISER L'ENSEMBLE DES USAGERS AUX RISQUES DE POLLUTIONS PAR LES PRODUITS PHYTOSANITAIRES	
---	---	---

Ces actions seront **prioritairement mises en place** sur les secteurs identifiés à **risque** lors de la réalisation de la fiche action N° 4.1.1

DESCRIPTION DE L'ACTION :

▪ Organisation de sessions de formation :

Concernant le monde agricole, des actions existent et sont déjà en cours sur le territoire.

Il s'agira donc d'identifier les organismes prestataires de formation, de consulter leurs calendriers et d'informer les agriculteurs des dates des formations retenues. Celles-ci concerneront notamment les risques de pollutions ponctuelles (transport des produits, local de stockage, protection utilisateur, poste de remplissage, équipement et entretien du pulvérisateur, gestion fond de cuve et des déchets,...)

Quant aux collectivités et aux gestionnaires d'espace et d'infrastructures, il s'agira de s'assurer que pour chacun d'entre eux, leurs plans de formation de leurs agents contiennent un volet « bonnes pratiques phytosanitaires » (définition des produits et des quantités adaptées, périodes d'application, plans de désherbage, localisation des zones à risque, techniques alternatives, gestion différenciée,...)

▪ Organisation de sessions de démonstration :

Ce type d'action, vise plus particulièrement les **risques de pollutions diffuses**, et concernera en premier lieu les bassins versants prioritaires identifiés suite à la réalisation de la Fiche Action N°4.1.1 : « Améliorer la connaissance du niveau de contamination des eaux du bassin versant par les produits phytosanitaires »

Pour le monde agricole, des sessions de démonstrations sur parcelles expérimentales de désherbage mécanique (bineuse, herse étrille, houe rotative,...) ou mixte pourront être envisagées tout comme des réunions de bout de champ sur le raisonnement des traitements (gestion des assolements, dates et modulation du traitement selon le climat, le type de flore,...), l'entretien au niveau des sièges, des zones intermédiaires (non directement productives : cours de ferme, parcours, chemins,...) devra aussi être évoqué.

Pour les collectivités, il pourra s'agir de réaliser des essais de techniques alternatives au désherbage chimique (mécanique, thermique,...) sur la voirie ou de techniques préventives pour les espaces verts (paillage, couvre-sol,...)

▪ **Organisation d'actions de communication :**

Ce type d'actions s'adressera :

- aux agriculteurs : information sur l'outil « classement parcelles à risque », le Plan Végétal Environnement, puis sur les choix de substances actives à faible mobilité, ...
- aux collectivités : visites de communes « pilote » entretenues sans recours aux produits phytosanitaires,...
- et surtout aux particuliers : les bonnes pratiques d'utilisation, gestion des produits non utilisés et des emballages vides, identification des zones à risque pour l'utilisation de produits phytosanitaires, éducation sur l'acceptabilité de la flore spontanée

Les différents supports envisageables pour ce type d'actions sont : la réalisation et la diffusion de plaquettes, la réalisation d'articles dans les différents bulletins municipaux, l'organisation de réunions d'informations

▪ **Organisation d'actions d'information :**

Ces actions d'informations viseront l'ensemble des usagers et veilleront à les informer notamment sur l'évolution de la réglementation concernant l'usage de produits phytosanitaires, les risques d'utilisation pour la santé, les mesures de protection adaptées,...

Pour ce type d'actions les types de supports envisageables sont les mêmes que pour les actions de communication.

Il est à noter que des actions plus poussées pourront être menées sur les bassins prioritaires qui se seront dégagés suite à la réalisation de l'action 4.1.1 : ainsi, un appui particulier pourra, par exemple, être apporté à l'acquisition d'outils de raisonnement pour les agriculteurs ayant des parcelles sur ces bassins.

➤ ACTEURS CONCERNES	Les agriculteurs, les communes, les gestionnaires d'espaces, les particuliers
➤ MAITRE D'OUVRAGE	La structure porteuse du SAGE, les collectivités selon le type d'actions Partenaires associés : les chambres agriculture, collectivités, cellule désherbage (CG 56)
➤ LOCALISATION	Territoire du SAGE
➤ ESTIMATION FINANCIERE	* Aspect formation : une des fonctions de l'animateur de bassin versant, salaire : 49 000€ HT, nombre de jours : 10 jours Coût unitaire Formation : 450 € HT par jour et par agent communal * Aspect démonstration : une des fonctions de l'animateur de bassin versant, salaire : 49 000€ HT Volet agricole : 3 démonstrations par an → 6 jours Volet non agricole : 2 démonstration par an → 4 jours * Aspect communication : une des fonctions de l'animateur de bassin

	versant, salaire : 49 000€ HT, nombre de jours : 20 jours Coût d'une plaquette de sensibilisation : 3 numéros spéciaux de 4 pages (illustration, impression et diffusion à 75 000 exemplaires) : 20 000€									
➤ MODALITÉS ENVISAGEABLES DE FINANCEMENT (AU VU DES PROGRAMMES ACTUELS) :										
Financeurs potentiels :										
Conseil général 29										
Conseil général 56 (pas si l'action relève d'un contrat de BV)										
Agence de l'eau Loire Bretagne										
➤ CALENDRIER										
	An 1	An 2	An 3	An 4	An 5	An 6	An 7	An 8	An 9	An 10
Action 1	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X

<u>Indicateurs associés</u>	
➤ DE MOYEN	<ul style="list-style-type: none"> - Nombre d'agriculteurs participant à ces différentes actions - Nombre d'hectares concernés par l'usage de matériels de désherbage alternatif - Nombre d'agents communaux formés à l'utilisation des produits phytosanitaires - Nombre de participants aux réunions d'information et aux journées de formation
➤ DE RESULTAT	<ul style="list-style-type: none"> - Pourcentage des concentrations mesurées supérieures à la valeur limite de qualité pour les eaux brutes : <ul style="list-style-type: none"> * 2 µg.l⁻¹ par molécule * 5 µg.l⁻¹ pour l'ensemble des molécules - Pourcentage des concentrations mesurées supérieures à la valeur limite de qualité pour l'usage AEP : <ul style="list-style-type: none"> * 0.1µg.l⁻¹ par molécule * 0.5µg.l⁻¹ pour l'ensemble des molécules <i>Réglementation nationale (décret du 21 décembre 2001) –</i> - Respect DCE/NQE - Part des substances actives à usage non agricole vis-à-vis du agricole dans les mesures de concentrations réalisées

<u>Conséquences et mesures compensatoires éventuelles</u>
--

Principe d'action 4.1 : Réduire les contaminations des eaux par les produits phytosanitaires

Fiche action 4.1.3 : Mettre en place des plans de désherbage communaux

<u>Objectif</u>	
<p>➤ CONSTAT</p>	<p>En zone urbaine, les surfaces d'application sont faibles et les sols en général inertes et imperméables. Ces derniers sont de plus dépourvus de matières organiques et de micro-organismes jouant un rôle important dans la dégradation des molécules.</p> <p>Les taux de transfert de substances actives sur de telles surfaces peuvent ainsi être jusqu'à 30 à 40 fois supérieurs à ceux générés par une parcelle agricole. Le désherbage des communes contribue donc à la dégradation de la qualité des eaux vis-à-vis du paramètre « phytosanitaires ».</p> <p>Face à cette constatation, il apparaît nécessaire que les collectivités participent à la reconquête de la qualité des eaux. A cet égard, un outil pratique et concret peut permettre des progrès rapide : le plan de désherbage communal</p> <p>Il est important de signaler que cette dégradation de la qualité de l'eau a entraîné des retraits d'homologation sur l'ensemble du territoire national des principales molécules polluantes utilisées en agriculture, des restrictions d'utilisation de certaines substances ou pratiques phytosanitaires. Ainsi, dans les 4 départements bretons, depuis mai 2005, aucune application de produits phytosanitaires ne doit être réalisée dans et à proximité des fossés, cours d'eau et point d'eau. Le traitement des bouches d'égout, des avaloirs et des caniveaux est également interdit.</p>
<p>➤ RESULTAT ATTENDU</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Respecter la réglementation - Améliorer les pratiques des communes : diminution de l'emploi des herbicides chimiques par les services communaux, développer les techniques alternatives au désherbage chimique - Réduire les transferts de produits phytosanitaires vers les cours d'eau - Faire prendre conscience aux élus et aux applicateurs qu'ils utilisent des produits dangereux pour leur santé et pour l'environnement
<p>➤ CONTRIBUTION A L'OBJECTIF</p>	<p>Bon état écologique et chimique des eaux de surface</p>

Mise en œuvre

➤ **LES ACTIONS**

LES PRE-REQUIS :

Inventaire des communes du bassin versant ayant déjà réalisées un plan de désherbage (réactualisation réalisée ?)

LES ACTIONS

①	REALISER DES PLANS DE DESHERBAGE COMMUNAUX	
---	---	---

DESCRIPTION DE L'ACTION :

Le plan de désherbage permet :

- de hiérarchiser le territoire en fonction des risques de transfert des pollutions vers les eaux superficielles
- d'adapter en conséquence le mode de désherbage (en fonction du risque de la zone)
- de connaître les surfaces à désherber afin de calculer les quantités de produits nécessaires à appliquer

Les différentes étapes à la réalisation d'un plan de désherbage sont :

Etape 0 : Réalisation d'un audit sur les pratiques de désherbage menée par la commune

Etape 1 : Définition des objectifs d'entretien :

- la définition des zones où le désherbage est nécessaire.
- la définition des zones où le désherbage n'est pas nécessaire.

- Etape 2 : Classement des zones à désherber et choix des méthodes d'entretien

1- Classement des surfaces à désherber suivant le niveau de risque : • élevé, • réduit.

Les facteurs retenus sont : la proximité à l'eau et la capacité d'infiltration de la surface, ainsi :

- Toute zone située à proximité ou connectée à un point d'eau sera classée en risque élevé.
- Toute zone imperméable ou perméable mais présentant des indices d'imperméabilités (ornières de ruissellement, stagnation d'eau...) sera classée en risque élevé.

Ce classement se concrétise par la réalisation d'une cartographie des risques de transferts et débouche sur le choix de méthodes d'entretien adaptées au niveau de risque.

2- Choix des méthodes de désherbage associées

- Sur les surfaces à **risque réduit**, l'utilisation de produits phytosanitaires est tolérée. Il s'agit cependant de privilégier un traitement en tâche sur végétation levée

- Sur les surfaces à **risque élevé**, l'utilisation de produits chimiques est fortement déconseillée. L'utilisation de **techniques alternatives** au désherbage chimique est donc préconisée.

- Etape 3 : Enregistrement des pratiques d'entretien de l'espace communal.

- Etape 4 : Bilan annuel du plan de désherbage.

Rappel: L'usage de ces techniques est obligatoire sur les surfaces interdites par la

réglementation (exemple : les caniveaux, avaloirs et bouches d'égout...)										
➤ ACTEURS CONCERNES	Communes ayant leur centre bourg dans le périmètre du SAGE									
➤ MAITRE D'OUVRAGE	Communes									
➤ LOCALISATION	Territoire du SAGE									
➤ ESTIMATION FINANCIERE	3 500 à 10 000 € HT / communes selon le linéaire de voirie à diagnostiquer Pour communes rurales : 1 500€ + 3€ / habitant Pour communes urbaines : 1 500€ + 1.3€ / habitant									
➤ MODALITÉS ENVISAGEABLES DE FINANCEMENT (AU VU DES PROGRAMMES ACTUELS) :										
Financeurs potentiels :										
Conseil général 56, conseil général 29										
Agence de l'eau Loire Bretagne										
➤ CALENDRIER										
	An 1	An 2	An 3	An 4	An 5	An 6	An 7	An 8	An 9	An 10
	X	X	X							

Indicateurs associés	
➤ DE MOYEN	<ul style="list-style-type: none"> - Nombre de plans de désherbage communaux réalisés sur le bassin sur le nombre de communes du bassin versant - Evaluation du linéaire traité avec des techniques alternatives sur le linéaire total désherbé
➤ DE RESULTAT	<ul style="list-style-type: none"> - Evolution des surfaces désherbées chimiquement par commune. - Evolution des volumes de produits utilisés par les services communaux. - Pourcentage des concentrations mesurées supérieures à la valeur limite de qualité pour les eaux brutes : <ul style="list-style-type: none"> * 2 µg.l⁻¹ par molécule * 5 µg.l⁻¹ pour l'ensemble des molécules - Pourcentage des concentrations mesurées supérieures à la valeur limite de qualité pour l'usage AEP : <ul style="list-style-type: none"> * 0.1µg.l⁻¹ par molécule * 0.5µg.l⁻¹ pour l'ensemble des molécules <p>Réglementation nationale (décret du 21 décembre 2001) –</p> <ul style="list-style-type: none"> - Respect DCE/NQE - Part des substances actives à usage non agricole par rapport à celles utilisées en agriculture dans les mesures de concentrations réalisées

Conséquences et mesures compensatoires éventuelles

Principe d'action N°4.2 : Restaurer la qualité écologique du Dourdu

Fiche action 4.2.1 : Réaliser le diagnostic du bassin versant du Dourdu et mettre en place les aménagements de restauration

<u>Objectif</u>	
➤ CONSTAT	<p>La qualité physico-chimique du Dourdu s'est très nettement améliorée depuis 1999. Cependant, si l'on souhaite qu'il atteigne l'objectif fixé par la Directive Cadre sur l'Eau, c'est-à-dire l'atteinte du bon état écologique (Classes verte et bleue du SEQ-eau version 1 pour la plupart des paramètres et concentration en nitrates inférieure à 50 mg/l), il sera nécessaire d'améliorer encore davantage le niveau de sa qualité actuelle.</p> <p>Le ruisseau du Dourdu a un impact direct sur la qualité des eaux estuariennes, notamment en termes de qualité bactériologique. Il possède de plus, un potentiel biologique intéressant puisqu'il s'agit d'un cours d'eau de première catégorie piscicole où sont recensées sur la partie amont des frayères à truites.</p> <p>La reconquête de la qualité du Dourdu constitue donc un enjeu particulier du territoire du SAGE.</p>
➤ RESULTAT ATTENDU	<ul style="list-style-type: none"> - Améliorer la qualité physico-chimique du ruisseau - Restaurer l'habitat piscicole et permettre une meilleure continuité piscicole (migrations) sur le Dourdu <p>Enjeux associés :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Diminuer le risque d'inondations sur le bassin versant du Dourdu - Diminuer la contamination bactériologique des eaux estuariennes.
➤ CONTRIBUTION A L'OBJECTIF	Bon état physico-chimique des cours d'eau

<u>Mise en œuvre</u>		
➤ LES ACTIONS		
LES PRE-REQUIS :		
Prendre connaissance de l'étude de faisabilité préalable d'un programme de CRE sur le Dourdu (en cours) afin de ne pas réitérer certains éléments du diagnostic déjà réalisés.		
LES ACTIONS		
①	REALISER UN DIAGNOSTIC DU BASSIN VERSANT DU DOURDU	



DESCRIPTION DES ACTIONS :

Action ① :

▪ **Recensement de toutes les sources de pollutions présentes sur le bassin versant**

Réaliser un diagnostic des causes de pollution du ruisseau à partir d'une étude globale sur son bassin versant (environ 2 000 ha) :

- Identifier et recenser les pressions : assainissement, agriculture, industrie, artisanat
- Étudier le fonctionnement hydraulique du cours d'eau
- Occupation du sol
- Recenser les projets relatifs au Dourdu

Remarque : le volet assainissement est traité de manière complète (diagnostic et travaux) au sein des fiches N°4.2.2 et N°4.2.3.

Action :

▪ **Recensement des obstacles à la circulation des poissons et des tronçons fortement altérés sur le DOURDU**

Plusieurs méthodes existent (enquêtes auprès des opérateurs, fiches du PDPG, visites de terrain,...)

▪ **Réalisation d'aménagements pour améliorer la circulation et la migration des poissons**

- En fonction de l'obstacle, de sa localisation et de l'importance de la circulation des poissons à cet endroit :
 - Equiper les ouvrages pour permettre la montaison et la dévalaison des grands migrateurs en aménageant des passes à poissons,
 - Supprimer les ouvrages désaffectés ou abandonnés situés dans le lit du cours d'eau
- Pour les nouveaux ouvrages,
Pour tous les nouveaux aménagements du Dourdu, l'impact sur la circulation de l'ensemble des espèces piscicoles devra être examiné avec le plus grand soin.

D'une manière générale, il s'agira de privilégier les ouvrages intrinsèquement franchissables et de limiter dans la mesure du possible les ouvrages, permanents ou temporaires, qui contrarient la circulation des poissons et modifient le régime d'écoulement du ruisseau.

▪ **Restaurer le lit mineur du DOURDU**

L'objectif est de diminuer l'influence de l'anthropisation sur le Dourdu et de trouver un

<p>en ville de Quimperlé</p> <ul style="list-style-type: none"> o Réalisation des travaux Il s'agira d'agir sur les profils en long ou en travers (reméandrer, remodelage de berge,...) 										
➤ ACTEURS CONCERNES	COCOPAQ, Communes, les pêcheurs et autres usagers du Doudu									
➤ MAITRE D'OUVRAGE	La COCOPAQ (pour les CRE) Ville de Quimperlé (pour les travaux de restauration du lit mineur)									
➤ LOCALISATION	Sur le bassin versant du Doudu									
➤ ESTIMATION FINANCIERE	<p><u>Diagnostic du bassin versant du Doudu</u></p> <p>Recensement de toutes les sources de pollutions possibles (assainissement, agriculture, industrie, artisanat) et quantification des flux: environ 6 000€ HT (10 jours de prestation)</p> <p><u>Les travaux d'aménagement :</u></p> <p>Selon les travaux de quelques milliers à plusieurs centaines de milliers d'€uros</p> <p>Passé à poisson : entre 12 000 et 16 000 € HT / m de dénivelé</p> <p>Renaturation : 30 € HT / ml</p>									
➤ MODALITÉS ENVISAGEABLES DE FINANCEMENT (AU VU DES PROGRAMMES ACTUELS) :										
Financeurs potentiels :										
Conseil général 29										
Agence de l'eau Loire Bretagne										
➤ CALENDRIER										
	An 1	An 2	An 3	An 4	An 5	An 6	An 7	An 8	An 9	An 10
Action 1	X	X								
Action 2			X	X	X	X	X	X	X	X

Indicateurs associés	
➤ DE MOYEN	<ul style="list-style-type: none"> - Réalisation du diagnostic - Nombre de passes à poisson réalisées ou remises en état - Nombre d'aménagements sur le lit mineur du Doudu réalisé
➤ DE RESULTAT	<ul style="list-style-type: none"> - Évolution de la population piscicole sur la Doudu (inventaire piscicole) - Atteinte du bon état écologique du Doudu

Conséquences et mesures compensatoires éventuelles

VI. ESTUAIRE

Enjeu 5 : Estuaire

Objectifs :

- **Satisfaire les usages - Atteindre l'objectif B** relatif à la conchyliculture

Les actions retenues :

Principes d'action	Actions	Fiches action
5.1- Réduire les contaminations bactériologiques	Améliorer la connaissance du niveau de contamination microbiologique des eaux de surface	5.1.1
	Fiabiliser la collecte du réseau d'assainissement collectif	5.1.2
	Recenser et mettre en conformité les « points noirs » de l'assainissement non collectif	5.1.3
	Adapter les pratiques agricoles à proximité du cours d'eau	5.1.4

Typologie des actions :



Communication – Action d'information, de sensibilisation, de formation de certains acteurs pour une prise de conscience des enjeux de la préservation de la ressource et des bonnes pratiques



Actions réglementaires – Disposition réglementaire existante ou traduction locale de la réglementation impliquant une décision administrative



Orientation de gestion – Action souhaitant influencer sur le fonctionnement, la gestion de certaines activités ou usages



Action d'aménagement, de valorisation – Action reposant sur une démarche à long terme prévoyant des études, des travaux, l'élaboration d'un programme de gestion ou d'aménagement



Acquisition de connaissance – Action prévoyant la réalisation d'une étude ou d'un inventaire visant l'amélioration du suivi et de la connaissance du territoire du SAGE pour une meilleure gestion ultérieure



Fédération, Coordination des acteurs et des actions

Remarque sur la maîtrise d'ouvrage et le financement :

Les maîtres d'ouvrage et financeurs potentiels présentés dans ces fiches actions sont donnés à titre indicatif, leur implication financière n'ayant pas fait l'objet d'une prise de considération au sein des budgets dont ils sont responsables.

Principe d'action 5.1 : Réduire les contaminations bactériologiques

Fiche action 5.1.1: Améliorer la connaissance du niveau de contaminations microbiologiques des eaux de surface

<u>Objectif</u>	
➤ CONSTAT	<p>Le classement actuel des gisements conchylicoles de l'Estuaire varie entre C et D alors que l'objectif de qualité du SDAGE de 1996 au point nodal Lta 1 est B, c'est aussi l'objectif fixé par le SAGE dans le cadre de la reconquête de la qualité des eaux estuariennes.</p> <p>Les suivis de qualité des eaux brutes réalisés au niveau des prise d'eau potable sur l'Ellé et l'isole ne présentent aucune pollution bactérienne chronique. La dégradation de la qualité bactériologique des eaux semble donc provenir principalement du bassin versant de l'estuaire de la Laïta. En effet, les pollutions bactériologiques ne sont pas structurelles mais le fait de contaminations conjoncturelles (dysfonctionnements de l'assainissement, écoulements depuis les épandages, etc.)</p> <p>Il convient donc de réaliser un diagnostic bactériologique précis sur le bassin versant afin d'identifier les sources de pollution.</p> <p>Autres éléments de contexte : le durcissement de la réglementation européenne relatif aux valeurs limites de qualité sur les paramètres microbiologiques pour la conchyliculture (règlement du 1^{er} janvier 2006) et la baignade (nouvelle directive du 15 février 2006).</p>
➤ RESULTAT ATTENDU	<ul style="list-style-type: none"> - Connaître les teneurs microbiologiques des eaux de surface - Avoir un état initial des niveaux de contaminations microbiologiques sur le territoire - Permettre une évaluation des résultats des actions de reconquête entreprises et du respect des objectifs qualitatif du SAGE
➤ CONTRIBUTION A L'OBJECTIF	Satisfaire l'objectif B relatif à l'usage conchylicole (eaux estuarienne)

<u>Mise en œuvre</u>		
➤ LES ACTIONS		
<u>LES ACTIONS :</u>		
①	METTRE EN PLACE UN SUIVI DE LA QUALITE BACTERIOLOGIQUE	

DESCRIPTION DES ACTIONS :

Mettre en place un suivi « temporaire » assez fin pour connaître les contaminations microbiologiques en termes d'espace et de temps) au sein des eaux du bassin versant et plus particulièrement au niveau de l'estuaire. (en complément des exigences règlementaires actuelles et futures de suivi des usages).

Les paramètres mesurés pour évaluer la qualité sanitaire sont les indicateurs bactériens de contamination fécale (Escherichia coli) selon les méthodes normalisées

Mise en profit de l'étude concernant les caractéristiques hydrosédimentaires de l'estuaire (enjeu inondation)

▪ **Le nombre de points de suivi**

- Un point de suivi sur l'Isole
- Un point de suivi sur l'Ellé
- Au niveau de l'estuaire : un suivi (prélèvement) à l'amont et à l'aval de chaque rejet + un point à l'exutoire pour la prise en compte des pollutions diffuses

▪ **La réalisation des prélèvements**

A deux voire trois époques de l'année : période sèche (et estivale si différente) et période humide.

▪ **Les résultats**

En concentration et en flux à partir des débits mesurés

- au niveau des stations de jaugeage puis reconstitués aux points de mesure.
- à l'aide d'outil adapté (moulinet)

➤ ACTEURS CONCERNES	Communauté de communes du pays de Quimperlé Communes
➤ MAITRE D'OUVRAGE	La structure porteuse des actions du SAGE
➤ LOCALISATION	Bassin versant de l'estuaire de la Laïta
➤ ESTIMATION FINANCIERE	Réalisation du suivi : 10 jours (une des fonctions de l'animateur, salaire : 49 000€ HT) Coût d'une analyse pour quantification de contaminants bactériens :

➤ **MODALITÉS ENVISAGEABLES DE FINANCEMENT (AU VU DES PROGRAMMES ACTUELS) :**

Financeurs potentiels :

Conseil général 56

Conseil général 29

Conseil régional

État

Agence de l'eau Loire Bretagne

➤ **CALENDRIER**

	An 1	An 2	An 3	An 4	An 5	An 6	An 7	An 8	An 9	An 10
	X									

Indicateurs associés

<p>➤ DE MOYEN</p>	<p>- Le nombre de mesures réalisées sur celles prévues</p>
<p>➤ DE RESULTAT</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Les niveaux de concentrations obtenus - Le pourcentage de points de prélèvements classés en passable ou autres en période pluvieuse (concentration et flux) - Le pourcentage de points de prélèvements classés en passable ou autres en période sèche (concentration et flux)

<p><u>Conséquences et mesures compensatoires éventuelles</u></p>

Principe d'action 5.1 : Réduire les contaminations bactériologiques

Fiche action 5.1.2: Fiabiliser la collecte du réseau d'assainissement collectif

<u>Objectif</u>	
➤ CONSTAT	<p>Afin de réduire les contaminations bactériennes, les actions envisagées portent sur la fiabilisation du transfert des eaux usées et non sur le traitement poussé de la bactériologie.</p> <p>Il s'agit donc de :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Fiabiliser la collecte des eaux usées (la présente fiche) - Réhabiliter les points noirs de l'assainissement non collectifs (cf. fiche suivante 5.1.3) - Mettre en place une gestion des eaux pluviales (cf. fiche inondations)
➤ RESULTAT ATTENDU	<ul style="list-style-type: none"> - Augmentation du taux de collecte - Amélioration de la maîtrise hydraulique des réseaux de collecte - Réduction des rejets d'eaux usées vers le milieu
➤ CONTRIBUTION A L'OBJECTIF	Satisfaire l'objectif B relatif à l'usage conchylicole (eaux estuarienne)

<u>Mise en œuvre</u>		
➤ LES ACTIONS		
<u>LES PRE-REQUIS :</u>		
Répertorier les communes du bassin versant concernées par cette action et impliquer les acteurs concernés		
<u>LES ACTIONS :</u>		
①	REALISER DES DIAGNOSTICS RELATIFS A LA SITUATION DE LA COLLECTE DES EAUX USEES	
	REALISER LES TRAVAUX DE MISE EN CONFIRMITE DES BRANCHEMENTS ET DE REHABILITATION DU RESEAU D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF	
<u>DESCRIPTION DES ACTIONS :</u>		
<u>Action ① :</u>		
Réaliser un inventaire détaillé du réseau d'assainissement et des raccordements. Mettre les plans des réseaux à jour (numériser les réseaux) et connaître le taux de branchement des habitations. Vérifier que les anciens équipements (assainissement autonomes) ont bien été détruits ou comblés		

(hors d'usage)

▪ **Réaliser des diagnostics de réseaux**

- Historique du réseau
 - o Données physiques (nature des terrains environnants, présence et niveau des nappes ...),
 - o Caractéristiques du réseau (matériaux, linéaire, diamètre, tracé, profil en long, emplacement et dimension des regards d'accès, emplacement et diamètre des branchements...) : prévoir la numérisation des réseaux,
 - o Nature et date des interventions antérieures.
- État actuel du réseau
 - o Le vieillissement et la dégradation des réseaux d'assainissement (possibilités d'exfiltrations d'effluents d'assainissement vers le milieu naturel, infiltration d'eau de nappes dans le réseau, niveau d'étanchéité au niveau des branchements des particuliers),
 - o Le fonctionnement des réseaux de collecte par temps de pluie (fuites, débordements...) : mesurer les déversements directs dans le milieu naturel grâce à l'instrumentalisation des déversoirs d'orage sur les réseaux,
 - o Les pannes sur les postes de relevage (fréquence, durée ...) : si nécessaire prévoir une augmentation du stockage des postes, de la télégestion et télésurveillance (cf. méthodologie GALATE mis en place au niveau de projet européens...)
 - o La nature des raccordements et leur fiabilité et les non raccordements (abonnés non raccordés...)

D'autre part, il est nécessaire d'appréhender le fonctionnement des réseaux par temps de pluie, d'étudier leur fiabilité: il s'agit donc de disposer sur le réseau d'un bon niveau d'équipement (système d'auto surveillance, métrologie des réseaux)

▪ **Réaliser des contrôles de branchements (localiser les mauvais branchements)**

- ceux des particuliers sont recherchés par des essais au colorant dans les différents appareils sanitaires des habitations. Si le colorant apparaît dans le réseau d'eaux pluviales, les canalisations sont mal branchées
- ceux du réseau public (sous voirie) sont recherchés par une injection de fumigène dans les réseaux d'eaux usées. Si la fumée ressort au niveau d'un avaloir sur la voie communale, cela confirme le mauvais branchement de la canalisation d'eaux pluviales.

Remarque : le contrôle des branchements pourra être prévu dans les contrats d'affermage des passés par les collectivités avec leur prestataire de service.

Action :

- Mettre en place un programme pluriannuel de :
 - o Renouvellement des canalisations (en fonction du pourcentage de fuites, de la nature des matériaux et de la nature des sols rencontrés)
 - o Renouvellement ou de réfection des ouvrages de relèvement, etc.
 - o Instrumentaliser les déversoirs d'orage
 - o Mettre en place les équipements pour une télégestion et une télésurveillance des points clé des réseaux
- Mettre en conformité les branchements sur le réseau
 - o Raccorder les abonnés non encore raccordés

	<ul style="list-style-type: none"> o Fiabiliser les raccordements existants o Faire certifier les futurs branchements (chartes, ...) <p>– Mettre en place un programme de surveillance afin d'actualiser régulièrement l'état des lieux des réseaux d'assainissement</p>									
➤ ACTEURS CONCERNES	Communauté de communes du pays de Quimperlé Communes									
➤ MAITRE D'OUVRAGE	<ul style="list-style-type: none"> – Diagnostics des réseaux, contrôles de branchements et réhabilitation des réseaux : Communes et Communauté de communes – Mise en conformité des branchements : particuliers 									
➤ LOCALISATION	Bassin versant de l'estuaire de la Laïta									
➤ ESTIMATION FINANCIERE	<ul style="list-style-type: none"> – Diagnostic de réseaux : 12 000 € HT (1000 EH) à 350 000 € HT (100 000 EH) – Contrôle de branchements : 660 000€ HT (<i>estimation basée sur l'inspection de 6 000 habitations raccordées et un coût unitaire de 110 €HT par branchement comprenant test à la fumée et proposition de réhabilitation</i>) – Mise en conformité : 1000 €/branchement 									
➤ MODALITES ENVISAGEABLES DE FINANCEMENT (AU VU DES PROGRAMMES ACTUELS) :										
Financeurs potentiels :										
Conseil général 56 (diagnostic réseau)										
Conseil général 29 (numérisation et diagnostic de réseau)										
Agence de l'eau Loire Bretagne										
➤ CALENDRIER										
	An 1	An 2	An 3	An 4	An 5	An 6	An 7	An 8	An 9	An 10
Action 1	X	X	X							
Action 2				(X)	X	X	X	X		
(X) 1 an pour la mise en conformité des branchements										
<u>Indicateurs associés</u>										
➤ DE MOYEN	<ul style="list-style-type: none"> – Linéaire de réseaux diagnostiqué / an – Linéaire de réseaux réhabilité / an – Nombre de branchements contrôlés /an – Nombre de branchements mise en conformité / branchements « défectueux » / an 									
➤ DE RESULTAT	<ul style="list-style-type: none"> – Niveau de contamination bactériologique de l'estuaire – Évolution des classements des gisements conchyliques 									

Conséquences et mesures compensatoires éventuelles

Coûteux

Principe d'action 5.1 : Réduire les contaminations bactériologiques**Fiche action 5.1.3 : Recenser et mettre en conformité les « points noirs » de l'assainissement non collectif**Objectif

<p>➤ CONSTAT</p>	<p>Le SPANC (Service Public d'Assainissement Non collectif) assure le contrôle de réalisation, de conception et de bon fonctionnement des installations nouvelles et existantes. Rappelons que ce contrôle est sous la responsabilité de la commune et sous contrôle du maire.</p> <p>La mise en place des SPANC est obligatoire le 31 décembre 2005 pour l'ensemble des communes.</p> <p>Dans ce cadre, le SAGE rappelle aux communes la nécessité de réaliser un diagnostic visant à hiérarchiser les priorités de réhabilitation. Ces priorités résultent de la présence de rejets effectifs au milieu. Elles concernent en particulier les situations en hameaux où les eaux usées peu ou pas épurées sont rejetées directement dans le milieu naturel par l'intermédiaire du réseau pluvial.</p>
<p>➤ RESULTAT ATTENDU</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Mise aux normes des dispositifs d'assainissement individuels les plus impactant sur la qualité des milieux - Diminution des rejets d'eaux usées mal ou non traités
<p>➤ CONTRIBUTION A L'OBJECTIF</p>	<p>Satisfaire l'objectif B relatif à l'usage conchylicole (eaux estuariennes)</p>

Mise en œuvre➤ **LES ACTIONS**LES PRE-REQUIS :

- **Mettre en place un Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) :** mission de contrôle et non de diagnostic des installations
- **Identifier des points noirs**

« *Point noir* » : assainissement présentant un réel impact sur l'environnement (rejets directs dans les cours d'eau, à proximité des captages et des zones conchylicoles....)

Il s'agit de dégager les priorités de réhabilitation sur les installations défectueuses et ayant un impact potentiel sur la ressource en eau (Points noirs) à partir

- l'étude de zonage, pour les zones en assainissement autonome, repérer les zones

dites sensibles (proximité d'un cours d'eau, d'une retenue, d'eaux littorales, nature de la pente, substrat, type de sols...),

- o visites pré-diagnostic de chaque dispositif non collectif :
 - caractéristiques du dispositif pour chaque logement,
 - fonctionnement (accessibilité, état des ouvrages, écoulement des eaux, enlèvement des matières de vidanges, etc.) et détermination de l'impact du dispositif sur le milieu, des risques sanitaires et des nuisances éventuelles,
 - hiérarchisation des priorités d'action (réhabilitation) = identification des points noirs.

LES ACTIONS :

①	REALISER UN DIAGNOSTIC DES « POINTS NOIRS » DE L'ASSAISSEMENT NON COLLECTIF	
	REALISER LES TRAVAUX DE REHABILITATION DES POINTS NOIRS	

DESCRIPTION DES ACTIONS :

Action ① :

Il s'agira d'agir prioritairement sur les dispositifs défectueux situés dans les zones les plus sensibles, en ciblant les points noirs de l'ANC par rapport à la reconquête de la qualité bactériologique de l'estuaire, voire des secteurs autres identifiés lors du suivi spécifique décrit dans l'action N°4.2.1.

- o Visite diagnostic de chacun des "points noirs" identifiées dans le cadre du SPANC. Ce diagnostic permettra de hiérarchiser les priorités de réhabilitation
- o Pour chaque point noir le diagnostic établira :
 - un descriptif des travaux à réaliser (sondages, filière préconisée ainsi que son dimensionnement ...). A noter que des techniques alternatives pourront être mises en place après concertation et validation des services de l'Etat compétents
 - le coût des travaux de réhabilitation
 - un plan d'implantation des ouvrages avec des profils en long

Action :

- o Réunion d'information "points noirs"

> ACTEURS CONCERNES	Communauté de communes du Pays de Quimperlé (COCOPAQ) Communes Particuliers
> MAITRE D'OUVRAGE	Communauté de communes du Pays de Quimperlé (COCOPAQ) Particuliers dans le cadre des travaux de mise en conformité
> LOCALISATION	Bassin versant de l'estuaire de la Laïta + secteurs prioritaires identifiés lors de la mise en place du suivi
> ESTIMATION FINANCIERE	- Diagnostic des installations : 80€ /installation - Mise en conformité : 5 000 à 6 000 € / installation
> MODALITÉS ENVISAGEABLES DE FINANCEMENT (AU VU DES PROGRAMMES ACTUELS):	

Financeurs potentiels :										
Conseil général 29										
Agence de l'eau Loire Bretagne										
➤ CALENDRIER										
	An 1	An 2	An 3	An 4	An 5	An 6	An 7	An 8	An 9	An 10
Action 1	X	X								
Action 2			X	X	X	X				

<u>Indicateurs associés</u>	
➤ DE MOYEN	<ul style="list-style-type: none"> - Nombre de diagnostics d'assainissement non-collectif réalisés (points noirs) - % de points noirs mis aux normes / an
➤ DE RESULTAT	<ul style="list-style-type: none"> - Niveau de contamination bactériologique de l'estuaire - Évolution des classements des gisements conchylicoles

<u>Conséquences et mesures compensatoires éventuelles</u>

*Principe d'action 5.1 : Réduire les contaminations bactériologiques***Fiche action 5.1.4 : Adapter les pratiques agricoles à proximité des cours d'eau**Objectif

<p>➤ CONSTAT</p>	<p>Le piétinement du bétail dans les cours d'eau peut entraîner une érosion importante des berges et l'abreuvement direct, une dégradation sanitaire de la qualité de l'eau. Cette question est donc transversale et concerne à la fois l'aspect sanitaire et l'aspect conservation des milieux.</p> <p>Pour limiter la contamination bactériologique et la dégradation morphologique du milieu dû au bétail, il est donc préconisé de réaliser des aménagements à l'échelle de la parcelle.</p> <p>Il s'agira de mettre en place, plus particulièrement au niveau des têtes de bassin versant, des aménagements alternatifs à l'abreuvement direct (pose de clôtures, abreuvoirs,...). Il s'agit là d'apporter l'eau de la rivière au bétail par dérivation ou pompage.</p>
<p>➤ RESULTAT ATTENDU</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Diminution de la pollution des eaux du fait de déjections animales (agents pathogènes fécaux, azote...). - Préservation du lit et des berges des cours d'eau à proximité des terres pâturées (végétation, stabilité des berges). - Diminution du colmatage des fonds et des frayères <p>Enjeu associé : qualité des milieux (bon état morphologique des cours d'eau)</p>
<p>➤ CONTRIBUTION A L'OBJECTIF</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Satisfaire l'objectif B relatif à l'usage conchylicole (eaux estuariennes) - Atteindre le bon état « hydromorphologique » des cours d'eau

Mise en œuvre➤ **LES ACTIONS**LES PRE-REQUIS :

Une partie du travail d'inventaire des zones directes d'abreuvement a d'ores et déjà été réalisé dans le cadre des études des CRE. Il s'agira donc d'en tenir compte pour le recensement global.

LES ACTIONS

①	Recenser les zones d'abreuvement directes au ruisseau et mettre en place des aménagements alternatifs	
	Informier et sensibiliser les éleveurs à la problématique de la contamination bactériologique des cours d'eau	

DESCRIPTION DES ACTIONS :

Action ① :

- **Identification des lieux d'abreuvement directs**
 - Réaliser des inventaires sur le terrain afin de recenser les zones d'abreuvement directes du bétail sur les affluents de la Laïta. Une partie de ce travail est ou sera (l'inclure dans le cahier des charges des appels d'offre) réalisée dans le cadre des CRE
 - Réaliser un report cartographique
- **Réaliser les aménagements**
 - Encoche dans la berge : de petits blocs sont disposés dans le lit du cours d'eau afin d'orienter le courant vers l'abreuvoir. L'accès au lit de la rivière est bloqué par une clôture située devant l'encoche
 - Fosse en dérivation avec le lit mineur : installation d'une buse de prise, d'un réservoir et d'une buse de vidange. Ce système peut être prévu lorsqu'il y a présence d'un barrage en aval immédiat qui maintient le niveau d'eau
 - Pompe individuelle ou de prairie : moyen économique pour un bon résultat en termes d'impact sur la rivière. Son principal défaut est sa propension à se désamorcer

Remarque : Ces trois aménagements doivent être accompagnés de la mise en place d'une clôture interdisant l'accès de la rivière aux bêtes.

Action :

Mise en place d'actions de communication et d'information sur les pratiques, les risques et les actions possibles → Organisation de journées de démonstration à destination des agriculteurs
Ces actions de sensibilisation seront l'occasion de rappeler aux agriculteurs les bonnes pratiques d'épandage

➤ ACTEURS CONCERNES	Communes, communautés de communes, Agriculteurs
➤ MAITRE D'OUVRAGE	Recensement : Structures porteuses des programmes de CRE Travaux : Agriculteurs Communication : structure porteuse du SAGE
➤ LOCALISATION	Territoire du SAGE
➤ ESTIMATION FINANCIERE	<u>Mise en forme des inventaires / programme CRE</u> : 5 000 € HT (10 jours avec rendu cartographique) <u>Travaux</u> relatifs aux zones d'abreuvement directes : * Coût unitaire aménagement d'un abreuvoir au cours d'eau : 900€ * 4 000€/km (comprend le prix de l'entretien de la rivière) tous 5 ans <u>Actions de communication</u> : une des fonctions de l'animateur de bassin versant (salaire 49 000 € HT ; nombre de jours : 5 jours/an)
➤ MODALITÉS ENVISAGEABLES DE FINANCEMENT (AU VU DES PROGRAMMES ACTUELS) :	
Financeurs potentiels :	
Agriculteurs	

Agence de l'eau Loire Bretagne										
Conseil général 56	(abreuvement alternatif)									
Conseil général 29										
> CALENDRIER										
	An 1	An 2	An 3	An 4	An 5	An 6	An 7	An 8	An 9	An 10
Action 1	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Action 2	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X

Indicateurs associés

> DE MOYEN	<ul style="list-style-type: none"> - Évaluation du ratio : Nombre d'abreuvoirs aménagés par rapport au nombre d'abreuvements directs recensés - Linéaire concerné par ces aménagements d'abreuvoir
> DE RESULTAT	<ul style="list-style-type: none"> - Évolution des contaminations microbiologiques des eaux de surface du territoire

Conséquences et mesures compensatoires éventuelles

VII. CALENDRIER DES ACTIONS

Fiches actions - nombre de jours d'animation

Enjeux	Principes d'actions	Actions										
Pilotage du SAGE		N	N+1	N+2	N+3	N+4	N+5	N+6	N+7	N+8	N+9	
Gestion quantitative de la ressource en eau	Mener une politique d'économie d'eau Mettre en place un programme de gestion des réseaux AEP Augmenter, diversifier, optimiser et sécuriser les ressources en eau (partie études) Actualisation du bilan besoin, ressources, sécurité Augmenter, diversifier, optimiser et sécuriser les ressources en eau (partie travaux) Adapter la ressource à la satisfaction des usages Maîtriser les ruissellements	Créer une structure de pilotage du SAGE										
		Sensibiliser, informer les consommateurs sur les économies d'eau potable domestique	50	50	50	50	50	50	50	50	50	50
		Poursuivre la mise en place de systèmes économiques au niveau des équipements des collectivités	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10
		Réaliser des économies d'eau en agriculture	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10
		Mettre en place un programme de gestion des réseaux AEP										
		Récupérer et réutiliser les eaux pluviales pour différents usages	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10
		Développer et optimiser l'utilisation de ressources en eaux souterraines										
		Rechercher des sites et optimiser les sites existants pour le stockage des eaux brutes										
		Actualisation du bilan besoins/ressources/sécurité	10	10	50	10	10	10	10	10	10	10
		Développer et optimiser l'utilisation de ressources en eaux souterraines (partie travaux)										
Inondation et gestion des crues	Mieux gérer les eaux pluviales en zones urbaines Préservation et entretien des champs d'expansion des crues Mise en place d'aménagements de ralentissement dynamique Réalisation d'une étude d'impact du comblement de la Laita sur les inondations à Quimperlé	Rechercher des sites et optimiser les sites existants pour le stockage des eaux brutes										
		Projet et Réalisation d'un ouvrage de soutien d'étiage	60	5	5	5	5	5	5	5	5	
		Mettre en place une structure de gestion de crises en période d'étiage	15	15	15	15	15	15	15	15	15	
		Mettre en place des conventions de report sur l'alimentation en eau potable pour les gros consommateurs	10	10	10	10	10	10	10	10	10	
		Aménagement de l'espace agricole	10	10	10	5	5	5	5	5	5	
		études travaux										
		études										
		travaux										
		études	7	7	7	7	7	7	7	7	7	
		travaux études	50	50	50	20	20	20	20	20	20	
Préservation des milieux aquatiques	Améliorer la connaissance des impacts du fonctionnement de la rivière Améliorer la connaissance des milieux aquatiques et des zones humides Gérer et entretenir les cours d'eau Gérer et entretenir les zones humides Réduire la contamination des eaux par les produits phytosanitaires	Mise en place d'aménagements de ralentissement dynamique										
		Réalisation d'une étude d'impact du comblement de la Laita sur les inondations à Quimperlé										
		Elaborer un cahier des charges pour la réalisation des inventaires cours d'eau, zones humides et champs d'expansion de crues	50	0	0	0	0	0	0	0	0	
		Réaliser l'inventaire des cours d'eau du bassin versant	7	7	7	7	7	7	7	7	7	
		Réaliser l'inventaire des zones humides	7	7	7	7	7	7	7	7	7	
		Organiser la gestion et l'entretien des cours d'eau du bassin versant										
		Organiser la gestion et l'entretien des cours d'eau du bassin versant										
		Améliorer la connaissance du niveau de contamination des eaux du bassin versant par les phytosanitaires	40	20	20	40	20	20	20	40	20	40
		Sensibiliser le monde agricole, les collectivités et gestionnaires d'espace et les particuliers aux risques de pollutions par les produits phytosanitaires	40	40	40	10	10	10	10	10	10	10
		Mettre en place des plans de désherbage communaux	25	10	10	0	0	0	0	0	0	0
Qualité des eaux	Restaurer la qualité écologique du Dourdu Réduire les contaminations bactériologiques	Réaliser le diagnostic du bassin versant du Dourdu et mettre en place les aménagements de restauration										
		études travaux										
		Mettre en place un suivi bactériologique des eaux du territoire du SAGE	10									
		Fiabiliser la collecte du réseau d'assainissement collectif										
		études travaux										
		études										
		travaux										
		études travaux										
		travaux	15	15	15	15	15	15	15	15	15	
		Aapter les pratiques agricoles à proximité des cours d'eau										

nb jours animateur par an nécessaires 376 341 326 231 211 170 190 170 170 190

nb animateur nécessaires 1,7091 1,55 1,4818 1,05 0,9591 0,7727 0,8636 0,7727 0,7727 0,864

nb jour travaillé par an pour un animateur: 220 2 2 2 2 2 1 1 1 1 1 1

nb arrondi animateurs nécessaires 2 2 2 2 2 1 1 1 1 1 1 1

